



REPUBLIQUE DU BENIN



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DE LA GESTION
DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU REBOISEMENT ET DE
LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET FORESTIERES**

CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RESERVES DE FAUNE

PROGRAMME D'APPUI AUX PARCS DE L'ENTENTE

-O--O--O-

**Catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin
suivant la nomenclature de l'Union Mondiale pour la Conservation
de la Nature (UICN)**

Rapport final

Décembre 2013

Titre	Catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin suivant la nomenclature de l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature(UICN)
Citation	CENAGREF/PAPE, 2013 : Mission d'appui, Rapport d'étape. Analyse de mise en œuvre de la catégorisation actuelle des Aires Protégées du Bénin et Proposition d'une nouvelle catégorisation des Aires Protégées de la République du Bénin selon les nouvelles lignes directrices de l'UICN
Consultants	Bureau d'Etudes Action-Conseils Pour le Développement Durable (ACDD) Adresse : 02 BP : 1422 Gbégamey Tel : 96 27 95 45 / 95 85 89 80, E-mail : gafid@yahoo.fr
Adresse	Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) Composante 2 Bénin 08 BP 0227 Cotonou Tél : +229 21 38 06 58 / 21 38 06 96 Fax : +229 21 38 06 88 E.mail : cenagref@yahoo.fr , papebenin@yahoo.fr http://www.cenagref.net/

Rapport final

Décembre 2013

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
Partie 1 : INTRODUCTION.....	7
1.1. Généralités / Définition des concepts	8
Tableau 1 : Catégories de gestion des aires protégées selon l'UICN	8
1.2. Les aires protégées du Benin	9
1.3. Méthodologie	9
Partie 2 : RESULTATS.....	15
2.1. Présentation des Aires Protégées du Bénin	15
2.1.1. Classification des Aires Protégées du Bénin	15
2.1.2. Caractéristiques des Aires Protégées du Bénin	17
2.2. Evaluation de la mise en œuvre de la classification actuelle des aires protégées du Bénin.....	19
2.2.1. Forces et faiblesses de la classification actuelle des aires protégées du Bénin	19
2.2.2. Impacts écologiques et socio-économiques de la classification actuelle des Aires Protégées du Bénin	21
2.3. Vérification du statut d'aire protégée selon l'UICN	23
2.4. Catégorisation sur la base des critères de désignation des sites.....	26
2.5. Catégorisation sur la base des objectifs	28
2.6. Catégorisation sur la base des caractéristiques de l'aire protégée	29
2.6.1. Les parcs nationaux.....	30
2.6.2. Les zones cynégétiques	31
2.6.3. Les forêts classées	33
2.6.4. Les forêts sacrées	38
2.6.5. Les forêts communautaires	39
2.6.6. Les réserves marines	41
2.7. Synthèse de la catégorisation des aires protégées selon l'UICN.....	42
2.5.1. Les Parcs Nationaux.....	42
2.5.2. Les zones cynégétiques	43
2.5.3. Les forêts classées	43
2.5.4. Le noyau central de la forêt classée de la Lama	44
2.5.5. La réserve du complexe forestier classé de Wari Maro et des Monts Kouffé.....	44
2.5.6. Les forêts sacrées	45
BIBLIOGRAPHIE.....	48
Annexes	55

LISTE DES ACRONYMES

CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CENAGREF	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
DGFRN	: Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles
FC	: Forêt Classée
FCL	: Forêt Classée de la Lama
FCm	: Forêt Communautaire / Communale
FS	: Forêt Sacrée
MW	: Complexe forestier Monts Kouffé et Wari-Marô
PAGEFCOM	: Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales
PAPE	: Projet d'Appui aux Parcs de l'Entente
PN	: Parc National
PR	: Périmètre de reboisement
RM	: Réserve Marine
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZC	: Zone Cynégétique

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 :** Catégories de gestion des aires protégées selon l'UICN
- Tableau 2:** Critères de désignation des différents types d'aires protégées au Bénin
- Tableau 3:** Critères de désignation des différents types d'aires protégées au Bénin
- Tableau 4:** Les principaux objectifs de gestion suivant les catégories d'aires protégées
- Tableau 5 :** Matrice d'analyse de compatibilité entre les différents types d'aires protégées du Bénin, les objectifs de gestion et les catégories d'aires protégées de l'UICN.
- Tableau 6:** Caractéristiques des parcs nationaux du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 7 :** Répartition primaire des forêts en fonction des objectifs de classement
- Tableau 8 :** Caractéristiques d'aires protégées des domaines de conservation de la diversité biologique au Bénin
- Tableau 9:** Degré de compatibilité des critères de désignation selon les catégories d'aires protégées de l'UICN et les différents types d'aires protégées au Bénin
- Tableau 10:** Catégories possibles des aires protégées du Bénin suivant les critères de désignation des catégories d'aires protégées de l'UICN
- Tableau 11:** Les principaux objectifs de gestion correspondant aux différents types d'aires protégées du Bénin
- Tableau 12:** Scores pour l'assignation des différents types d'aire protégée du Bénin selon leurs objectifs de gestion des catégories d'aires protégées de l'UICN
- Tableau 13:** Catégorisation des aires protégées du Bénin suivant les principaux objectifs de gestion des catégories d'aires protégées de l'UICN
- Tableau 14:** Caractéristiques des parcs nationaux du Bénin comparées a celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 15:** Caractéristiques des zones cynégétiques du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 16:** Caractéristiques des forêts classées du Bénin dont la superficie du noyau de protection est inférieur à 50% de celle de l'aire protégée comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 17:** Caractéristiques des forêts classées du Bénin dont la superficie du noyau de protection est supérieur à 50 % de celle de l'aire protégée comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 18:** Caractéristiques de la forêt classée de la Lama du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 19:** Caractéristiques des forêts classées des Monts Kouffé et de Wari Maro du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 20:** Caractéristiques des forêts sacrées du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 21:** Caractéristiques des forêts communautaires du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

- Tableau 22:** Caractéristiques des réserves marines du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN
- Tableau 23:** Synthèse de la catégorisation

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 :** Carte de localisation des domaines classés du Bénin
- Figure 2 :** Carte des Aires Protégées de catégorie II selon la classification UICN au Bénin
- Figure 3 :** Carte des Aires Protégées de catégorie III selon la classification UICN au Bénin
- Figure 4 :** Carte des Aires Protégées de catégorie V selon la classification UICN au Bénin
- Figure 5 :** Carte des Aires Protégées de catégorie VI selon la classification UICN au Bénin

Partie 1 : INTRODUCTION

Comme dans la plupart des pays de la sous-région et d'Afrique, les années 1950-1960 ont été marquées au Bénin par la mise en défens de plusieurs aires pour la conservation de la nature. Ainsi, entre 1940 et 1960, ont vu le jour une cinquantaine de forêts classées et deux parcs nationaux avec leurs zones annexes. Au niveau de ces forêts et parcs nationaux, l'objectif de leur création a été la conservation de la nature. Tandis que les parcs nationaux étaient plus voués à la protection de la faune, les forêts classées étaient destinées à la protection de la flore et d'éléments clés de l'écosystème tels que les sources de cours d'eau, des bassins versants... Le décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 qui définit les aires protégées comme des espaces bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune, reconnaît plusieurs formes de protection :

- les parcs nationaux,
- les forêts classées,
- les réserves naturelles intégrales,
- les réserves de faune,
- les réserves spéciales ou sanctuaires de faune,
- les zones cynégétiques, et
- les aires marines protégées.

Parmi ces dénominations, les plus couramment utilisées actuellement sont les parcs nationaux, les zones cynégétiques, les forêts classées et plus récemment les aires marines protégées.

Sur le plan international, la première tentative de catégorisation des aires protégées a été faite en 1933 à la Conférence Internationale de Londres pour la protection de la Faune et de la Flore. Les catégories définies sont passées de quatre à dix en 1978 puis à six en 1994. La dernière catégorisation a été modifiée sans que le nombre et la dénomination des catégories ne change. La Convention sur la Diversité Biologique reconnaît d'ailleurs l'importance d'un système unique et international de classification des aires protégées qui permet une comparaison des informations entre les pays et les régions. Il est recommandé que les pays utilisent le système de catégories de l'UICN pour rapporter les progrès dans l'établissement et la préservation de leurs aires protégées. L'uniformisation de la catégorisation a plusieurs avantages:

- elle fournit une base pour la législation et facilite l'harmonisation;
- elle facilite la planification des aires protégées à différentes échelles;
- elle améliore la gestion technique et financière des aires protégées;
- elle peut aider à réglementer les activités dans les aires protégées et améliorer la gouvernance en leur sein.

En plus de ces avantages, la catégorisation permettra au Bénin d'intégrer les aires autres que les forêts classées et les parcs nationaux, en l'occurrence les forêts sacrées et communales et les aires marines, dans le système national d'aires protégées. Elle permettra de renforcer la conservation au niveau des aires protégées et fournira l'opportunité d'en créer de nouvelles.

Au vu des avantages et de l'importance que revêt cette harmonisation, un premier essai de catégorisation des aires protégées du Bénin est initié. L'atteinte de cet objectif facilitera l'accès aux opportunités internationales de conservation des aires protégées en vue d'une meilleure préservation des ressources biologiques du pays.

Le présent rapport a ainsi pour objectifs :

- de vérifier que les aires protégées du Bénin répondent bien à la définition d'aires protégées de l'UICN,
- de présenter une première catégorisation des aires protégées,
- de faire ressortir les éventuelles contraintes à la mise en application/ au respect des catégories de gestion de l'UICN affectées aux différentes aires protégées.

1.1. Généralités / Définition des concepts

Au Bénin, les aires protégées sont définies selon le décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011, comme « tous espaces continentaux ou marins bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion ». Elles comprennent notamment les forêts classées, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les aires marines protégées, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques.

L'UICN définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

Quant à la CBD, elle définit l'aire protégée comme "une aire définie géographiquement qui est désignée ou réglementée et gérée pour atteindre des objectifs de conservation spécifiques".

Une aire protégée est donc une aire dont le premier objectif est la conservation de la nature.

L'UICN distingue 6 catégories de gestion des aires protégées. Le tableau 1 présente la définition et les objectifs premiers de chaque catégorie.

Tableau 1 : Catégories de gestion des aires protégées selon l'UICN

Catégories	Dénomination	Définition	Objectif principal
Catégorie Ia	Réserve de nature intégrale	Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques	Conserver les écosystèmes exceptionnels au niveau régional, national ou mondial, les espèces (individuelles ou en groupes) et/ou les caractéristiques de la géodiversité
Catégorie Ib	Zone de nature sauvage	Aire protégée gérée principalement à des fins de protection de la nature sauvage	Protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes, dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent, pour que les générations actuelles et futures aient la possibilité de connaître de tels espaces.
Catégorie II	Parc National	Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger l'écosystème et à des fins récréatives	Protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents, et promouvoir l'éducation et les loisirs
Catégorie III	Monument naturel	Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques	Protéger des éléments naturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.
Catégorie IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation avec intervention de la gestion	Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats.
Catégorie V	Paysage terrestre ou marin protégé	Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres/marins et à	Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, la conservation de la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les

		des fins récréatives	hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles.
Catégorie VI	Utilisation durable des ressources naturelles	Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels	Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

Source : Dudley (2008)

1.2. Les aires protégées du Bénin

Avant de procéder à la catégorisation des différentes aires protégées du Bénin, il est important de les définir.

- Les forêts classées sont des forêts qui ont fait l'objet d'une procédure de classement qui les soustrait à l'usage des collectivités locales ou des individus, sauf pour les riverains qui y peuvent exercer des droits d'usage strictement limités. Il s'agit principalement du ramassage à but non commercial du bois mort, de la cueillette des fruits ou autres produits forestiers non ligneux, du pâturage dans certaines zones aménagées, de la pêche et toute autre activité autorisée par les plans d'aménagement.
- Un parc national, suivant le décret N°2011-394 du 28 Mai 2011 est une aire affectée à la conservation et à la propagation de la faune, de la flore et de la diversité biologique, à la protection des sites, paysages et formations géologiques d'une valeur esthétique particulière ainsi qu'à la recherche scientifique, à l'éducation et à la récréation.
- La zone cynégétique, est « une aire affectée à la conservation de la faune et de ses habitats, ainsi qu'à l'exploitation contrôlée des animaux sauvages à des fins touristiques, récréatives, économiques et scientifiques ».
- Une forêt sacrée est un espace forestier servant d'habitat à des divinités ou de lieu de culte.
- Les forêts communales sont des plantations placées sous l'autorité des responsables communaux.
- Une réserve communautaire, c'est une aire, une réserve naturelle qui est gérée par ou avec les communes, les populations locales. Elle bénéficie d'une assistance technique des services centraux de la gestion de forêts et de la faune et d'autres organismes, privés ou publics.
- Les aires marines protégées sont des aires identifiées dans l'environnement marin et/ou côtier du Bénin dont le but est de restaurer des habitats dégradés des espèces halieutiques et de réduire la pollution des eaux et terres adjacentes due aux navires de pêches.

1.3. Méthodologie

La démarche méthodologique de réalisation de la nouvelle catégorisation des aires protégées du Bénin a été basée sur l'approche participative. Elle a consisté à la consultation et à l'analyse de la documentation disponible, à l'élaboration des outils de collecte des données puis la réalisation d'échanges avec des personnes ressources.

La méthodologie du travail se décrit comme suit :

- a) Phase 1 : une synthèse documentaire

En dehors des documents d'ordre général consultés, les documents spécifiques lus et exploités dans le cadre de ce travail sont : les documents juridiques (arrêtés de classement, actes de donation), la stratégie nationale de conservation des réserves de faune et les plans d'aménagement et de gestion

(Plans d'aménagement et de Gestion des Parcs Nationaux, Plans d'Aménagement Participatifs des forêts classées, Plans d'Aménagement et de Gestion Simplifiée des Forêts Sacrées, des Forêts Communautaires et des Plantations Communales).

L'exploitation de ces documents a débouché sur une analyse SWOT, à l'identification des impacts écologiques et économiques de la catégorisation actuelle des aires protégées du Bénin.

Ensuite, une synthèse sur les caractéristiques écologiques (richesse spécifique, etc.), les objectifs, les séries d'aménagement, les modes et règles de gestion des séries. Ces informations ont particulièrement servi de base aux différentes analyses.

- b) Phase 2 : Analyse des informations à l'aide des critères de l'UICN pour l'assignation des différentes catégories d'aires protégées de l'UICN aux aires protégées du Bénin.

Les analyses sont réalisées en cinq étapes.

Étape 1. La première étape a consisté à vérifier la conformité des aires protégées du Bénin avec la définition d'"aires protégées" selon l'UICN. Ainsi, les aires forestières du Bénin qui sont non conformes aux aires protégées selon l'UICN ne sont pas intégrées dans la catégorisation. Néanmoins, certains cas ont été abordés dans la réflexion globale avec des suggestions relatives aux étapes devant aboutir à leur transformation en aires protégées.

Étape 2. La deuxième étape a consisté à faire une première catégorisation sur la base des critères de désignation des aires protégées. Le tableau 2, adapté de Dudley (2008) & Europarc-Espana (2006) présente les critères de désignation correspondant à chaque type d'aire protégée. Il est attribué à chaque critère un point, de 0 à 2, selon que le critère ne serve pas à discriminer une catégorie ou est très important pour la catégorie.

Tableau 2: Les critères de désignation selon les catégories d'aires protégées de l'UICN

N°	Critère de désignation	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
1	Protection stricte	1	1	0	-	-	-	-
2	Préservation des écosystèmes peu ou pas modifiés par des activités anthropiques – Très peu ou pas d'activités anthropiques	1	1	1	2	2	-	-
3	Conservation d'un ou plusieurs éléments naturels et/ou culturels	2	2	2	1	2	2	2
4	Protection d'espèces ou d'habitats à caractère spécial ou ayant un intérêt particulier	2	2	2	2	1	2	2
5	Conservation des espèces ou écosystèmes représentatifs	2	2	1	2	2	2	2
6	Conservation de paysage et loisirs	-	-	1	-	-	1-	-
7	Protection de systèmes traditionnels de gestion des ressources	-	-	-	-	0	1	-
8	Gestion et utilisation durable d'écosystèmes naturels	-	-	-	-	0	0	1

Source : Inspiré de Dudley (2008) & Europarc-Espana (2006)

A partir de ce tableau, nous avons élaboré le tableau 3 avec les critères de désignation et les différents types d'aires protégées du Bénin. Nous avons attribués des scores de 0, 1 et 2 pour chaque critère aux différentes aires protégées. Quand le critère est primordial, nous attribuons 2 points et 1 point quand il est important mais secondaire. Les critères optionnels et qui ne sont pas vérifiés ont 0 points. Nous avons retenu de ne pas accorder 1 ou 2 points à plus de trois critères. Ensuite, nous avons fait une

synthèse. Quand un critère est primaire, cela correspond à une ou plusieurs catégories. Nous attribuons les scores à chaque catégorie correspondant aux critères ayant eu des scores. Par exemple, si le critère 1 (Protection Stricte) reçoit 2 points, pour un type d'aire protégée du Bénin, alors on attribue 2 points aux catégories Ia et Ib. Puis nous avons additionnés les points correspondant à chaque catégorie. La catégorie qui a le plus de points, le score le plus élevé est la catégorie de premier choix, celle à laquelle appartiendra l'aire protégée du Bénin concernée.

Tableau 3: Critères de désignation des différents types d'aires protégées au Bénin

	Critères de désignation	PN	ZC	FC	NC/FCL	RWMK	FS	FCm	RM
1	Protection stricte								
2	Préservation des écosystèmes peu ou pas modifiés par des activités anthropiques – Très peu ou pas d'activités anthropiques								
3	Conservation d'un ou plusieurs éléments naturels et/ou culturels								
4	Protection d'espèces ou d'habitats à caractère spécial ou ayant un intérêt particulier								
5	Conservation des espèces ou écosystèmes représentatifs								
6	Conservation de paysage et loisirs								
7	Protection de systèmes traditionnels de gestion des ressources								
8	Gestion et utilisation durable d'écosystèmes naturels								

Source : Inspiré de Dudley (2008) & Europarc-Espana (2006)

Légende

PN	Parc National	FS	Forêts Sacrées
ZC	Zones Cynégétiques	FCm	Forêts/plantations Communales
FC	Forêts Classées	RM	Aires Marines Protégées ou Réserves marines
NC/FCL	Noyau Central Forêt Classée de la Lama	RF/WMK	Réserve de faune du Complexe forestier Monts Kouffé & Wari Maro

Il faut noter que la forêt de la Lama à l'exception du noyau central et les Monts Kouffé & Wari Maro à l'exception de la réserve sont inclus dans les Forêts Classées de façon générale.

Etape 3. La troisième étape a consisté à la catégorisation basée les principaux objectifs de gestion. A cet effet, le tableau 4 présente les principaux objectifs de gestion suivant les catégories d'aires protégées de l'UICN. Le fond de couleur indique la correspondance entre le ou les objectif (s) de gestion et la catégorie d'aire protégée à laquelle il(s) est (sont) rattaché (s).

Tableau 4: Les principaux objectifs de gestion suivant les catégories d'aires protégées

Principaux objectifs de gestion	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
1. Conserver des écosystèmes exceptionnels et des espèces							
2. Conserver des caractéristiques naturelles de la géodiversité dégradés ou détruits par tout impact humain sauf très léger.							
3. Protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes,							

dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent								
4. Protéger la biodiversité naturelle et la structure écologique								
5. Protéger les processus environnementaux								
6. Promouvoir l'éducation et les loisirs								
7. Protéger des éléments naturels/culturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.								
8. Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats								
9. Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, et la conservation de la nature qui y est associée								
10. Protéger les valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles								
11. Protéger des écosystèmes naturels								
12. Utiliser les ressources naturelles de façon durable								

Source : Inspiré de Dudley (2008)

L'analyse de compatibilité a été faite par la superposition entre les objectifs de gestion suivant les catégories d'aires protégées de l'UICN et les différentes aires protégées du Bénin. Le fond de couleur correspond aux catégories d'aires protégées de l'UICN comme indiqué dans le tableau 5. Dans ce tableau, nous avons attribué un score de 1 pour chaque type d'aire protégée du Bénin à chaque objectif de gestion qui lui correspond. Chaque objectif de gestion correspondant à une catégorie donnée, les points attribués ont été assignés aux catégories correspondantes. La somme des scores a été faite pour faire ressortir la catégorie qui avait le plus de points pour chaque type d'aire protégée.

Tableau 5 : Matrice pour l'analyse de compatibilité entre les différents types d'aires protégées du Bénin, les objectifs de gestion et les catégories d'aires protégées de l'UICN.

Principaux objectifs de gestion	PN	ZC	FC	NC/FCL	RFWMK	FS	FCm	RM
1. Conserver des écosystèmes exceptionnels et des espèces								
2. Conserver des caractéristiques naturelles de la géodiversité dégradés ou détruits par tout impact humain sauf très léger.								
3. Protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes, dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent								
4. Protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique								
5. Protéger les processus environnementaux								
6. Promouvoir l'éducation et les loisirs								
7. Protéger des éléments naturels et/ou culturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.								
8. Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats								
9. Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, et la conservation de la nature qui y est associée								
10. Protéger les valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles								
11. Protéger des écosystèmes naturels								
12. Utiliser les ressources naturelles de façon durable								

Etape 4 : La quatrième étape a consisté à réaliser une classification basée sur les caractéristiques des aires protégées, principalement celles relatives au caractère naturel, à la biodiversité, la restauration, le tourisme et la recherche, aux services écosystémiques ainsi que les valeurs culturelles et les besoins d'usages.

Tableau 6: Caractéristiques des parcs nationaux du Benin comparées a celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

	Caractéristiques	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité							
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues							
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle							
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme							
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive							
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer							
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection							
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains							
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...) indirects							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives							
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables							
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration							
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction							
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé							
	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière							
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières							

	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente							
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée							
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							

Source: Adapté de Borrini-Feyerabend & Dudley (2005)

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

Comme au niveau de l'étape précédente, nous avons attribué un score de 1 à chaque caractéristique qui peut correspondre à un type d'aire protégée. Chaque caractéristique correspondant à une catégorie donnée, la somme des scores attribuée à chaque catégorie a été additionnée. La catégorie ayant le plus de points a été retenue comme la catégorie de choix et celle éventuellement ayant presque le même nombre de points comme la catégorie de deuxième choix.

Etape 5 : Elle a permis de faire la synthèse des résultats des 3 analyses de catégorisation (basée sur les critères de désignation, les objectifs de gestion et les caractéristiques des aires protégées) pour dégager la catégorie la plus appropriée.

Enfin des recommandations ont été faites pour rendre effective la catégorisation réalisée, améliorer le mode de gestion de certaines aires pour leur assignation à des catégories convenables.

Partie 2 : RESULTATS

2.1. Présentation des Aires Protégées du Bénin

Les Aires Protégées ont été créées dans le but de protéger de la disparition des échantillons représentatifs des organismes vivants, des phénomènes géologiques remarquables ou des paysages particuliers en milieux terrestres et marins. En Afrique en général, la plupart des aires protégées sont un héritage de l'administration coloniale. Au Bénin (ex-Dahomey), trois textes fondamentaux de février 1935 et 1938 et de juillet 1938 ont été nécessaires pour organiser le Service des Eaux et Forêts qui devraient assurer le classement des réserves. La plupart des actes de classement ont été pris entre 1940 et 1956. Ainsi en seize ans, 58 massifs forestiers ont été classés, représentant près de 25 % du territoire national. En fonction de leur richesse en faune et en essence forestière de valeur, les différentes aires protégées ainsi classées ont été affectées à des modes de mise en valeur précis. Toutefois, comme recommandée par la Commission Mondiale des Aires Protégées (WCPA) de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), l'ensemble des aires protégées d'un pays ou réseau d'aires protégées nationales devrait être représentatif de tous les écosystèmes existants. Si les savanes sont bien représentées dans le système d'aires protégées du Bénin, les forêts denses du Sud du Bénin y sont peu représentées et d'autres écosystèmes remarquables par leur importance socio-économique ou biologique tels que les zones humides du Sud du Bénin y sont absents. De ces constats, on peut déjà se faire une idée de l'importance de la biodiversité non protégée par le réseau d'aires protégées du Bénin.

2.1.1. Classification des Aires Protégées du Bénin

A l'origine de leur classement, les différentes aires protégées du Bénin sont réparties en fonction des intérêts forestiers à savoir :

- **Les Parcs Nationaux** (869.867 ha au total) qui sont au nombre de deux : le Parc National de la Pendjari (282.635 ha) et celui du W (587.232 ha). Les Parcs Nationaux servent d'habitat et de pâturage à la grande faune sauvage. Leur richesse en faune et leur mise en valeur constitue un des plus sûrs atouts du développement touristique du pays.
- **Les Zones Cynégétiques** s'étendant sur une superficie totale de 443.679 ha. Ce sont: les Zones Cynégétiques de la Pendjari (186.419 ha), de la Djona (121.618 ha), de l'Atacora qui a été subdivisée plus tard en territoire de chasse de Konkombri (26.574 ha) et de la Mékrou (109.068 ha). L'objectif de classement des Zones Cynégétiques vise l'exploitation contrôlée de la faune. Cette exploitation est faite suivant certaines règles de gestion qui garantissent normalement le maintien d'une certaine densité de gibier et un bénéfice suffisant (provenant de la chasse) pour l'Etat et depuis une décennie partagé avec les populations riveraines.
- **Les forêts classées** : en fonction des objectifs de classement, 3 types de forêts classées sont distinguées (tableau 8) :
 - a) Les forêts classées au niveau desquelles, la chasse est interdite, mais où l'on peut faire de l'exploitation forestière
 - b) Les forêts classées au niveau desquelles, en plus de l'exploitation forestière et minière, la chasse est autorisée en utilisant les moyens traditionnels de chasse.
 - c) **Les Périmètres de reboisement** sont des réserves au niveau desquelles, la chasse est interdite, mais on peut y faire des cultures et tolérer des habitations humaines.

Tableau 7 : Répartition primaire des forêts en fonction des objectifs de classement

Objectifs de classements des forêts classées	Forêt	Date de l'arrêté de classement de la forêt	Superficie en hectares	Localisation géographique
Production de bois d'œuvre et de produits forestiers	Agrimey	12/05/41	2 800	Zogbodomey
	Guene	30/01/42	1 300	Kandi
	Logozohè	30/01/42	1 200	Savalou
	N'Dali	30/01/42	4 721	N'Dali
	Tchaourou	30/01/42	1 196	Tchaourou
	Touzoun	05/09/42	66	Allada
	Dan	14/09/42	1 237	Djidja
	Bassila	05/08/43	2 500	Bassila
	Belléfoungou	05/08/43	1 300	Djougou
	Donga	05/08/43	250	Djougou
	Killir	05/08/43	50	Djougou
	Toui-Kilibo	05/08/43	41367	Kilibo
	Birni	14/10/43	3 200	Natitingou
	Ouedo	29/12/44	586	Calavi
	Savalou	20/04/45	1 015	Savalou
	Ichedè	12/12/45	191	Adja-Ouèrè
	Pénéssoulou	07/07/46	5 470	Bassila
	Soubroukou	08/07/46	84	Djougou
	Sakété	12/12/46	60	Sakété
	Collines de Kouandé	28/01/50	4 560	Kouandé
	La Mékrou	28/01/50	9 390	Kouandé
	Boko	20/06/52	300	Parakou
	Agoua	04/11/53	75 300	Bantè
	Atlantique	04/11/53	900	Sèmè
	Sakarou	10/04/54	240	Nikki
	Ouémé Boukou	13/08/54	20 500	Savè
	Dogo	27/01/55	31 850	Kétou
Alibori Supérieur	20/08/55	256 000	Bembèrèkè	
Reboisement	P.R. Pahou	18/04/40	765	Ouidah
	P.R. d'Abomey	12/05/41	173	Abomey
	P.R. Bonou	12/12/46	197	Bonou
	P.R. Kandi	06/02/42	250	Kandi
	P.R. Kouandé	28/01/50	27	Kouandé
	P.R. Parakou	21/04/49	256	Parakou
	P.R. Natitingou	25/12/46	203	Natitingou
	P.R. Tanékas	19/12/51	1 090	Copargo
	P.R. Barrage de Natitingou	05/07/52	142	Natitingou
	P.R. Sèmè	19/07/43	1 290	Sèmè
P.R. Boko	20/06/53	300	Parakou	
Réserve de faune	Toui	30/01/42	29 030	Tchaourou
	Djigbé	12/07/42	4 300	Toffo
	Atchérigbé	14/09/42	3 150	Djidja
	Ouémé Bénou	15/10/43	30 000	N'Dali
	Dassa-Zoumè	12/12/45	2 645	Dassa
	Kétou	09/12/46	11 000	Kétou
	Ouari Maro	02/12/46	107 500	Bassila
	Lama	24/12/46	16 250	Toffo
	Serou	25/12/46	498	Djougou
	La Sota	16/05/47	53 000	Kandi
	Tchatchou Gokana	05/01/48	2 000	Tchaourou
	Monts Kouffé	21/04/49	180 300	Bassila
Trois Rivières	06/09/49	259 500	Kandi	
Goungoun	14/04/50	73 200	Kandi	

Objectifs de classements des forêts classées	Forêt	Date de l'arrêté de classement de la forêt	Superficie en hectares	Localisation géographique
	Ouémé Supérieur	10/07/52	177 542	N'Dali
	Pendjari	06/05/61	282635	Tanguiéta
	W du Niger	03/12/52	587232	Kandi
Zone cynégétique	Djona	19/03/59	121618	kandi
	Atacora	19/03/59	135642	Kérou
	Pendjari	19/03/59	186419	Tanguiéta

Source : Adapté du Rapport annuel, Service des eaux, forêts et chasse, 1960.

2.1.2. Caractéristiques des Aires Protégées du Bénin

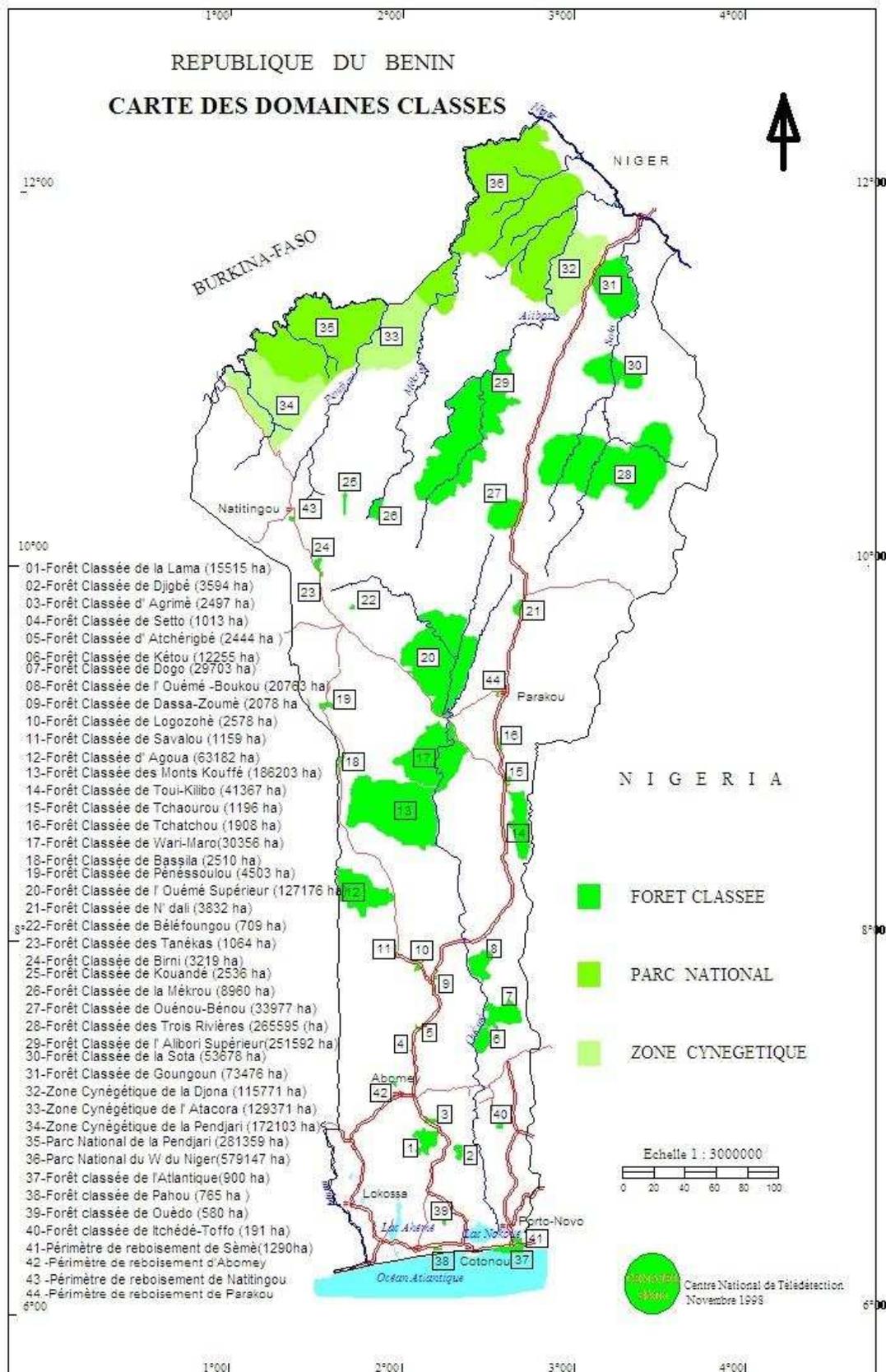
Les aires protégées du Bénin sont identifiées par des caractéristiques géophysiques, juridiques et le type de gouvernance. Les caractéristiques géophysiques principalement considérées dans le cadre de cette étude sont :

- Nom de l'aire protégée ;
- Superficie ;
- Coordonnées cartographiques et les limitrophes ;
- Richesse spécifique de la flore et de la faune ;
- Modes de gestion des ressources

La caractéristique juridique d'une aire protégée est sa référence juridique. Par ailleurs, plusieurs de ces aires protégées ont été dotées de plan d'aménagement. Les plans d'aménagement présentent certaines caractéristiques qui sont :

- Plan d'aménagement et de gestion ;
- Objectifs de gestion (principal et secondaire) ;
- Zonage ;
- Séries (superficie en pourcentage, gestion) ;
- Formations végétales représentées dans les séries ;
- Règles d'exploitation des ressources

L'ensemble de ces caractéristiques sont synthétisées dans un tableau qui figure en annexe 1 du rapport.



Carte 1: Carte de localisation des domaines classées du Bénin

2.2. Evaluation de la mise en œuvre de la classification actuelle des aires protégées du Bénin

2.2.1. Forces et faiblesses de la classification actuelle des aires protégées du Bénin

2.2.1.1. Forces de la classification actuelle des aires protégées du Bénin

Le système de classification des aires protégées au Bénin présente les atouts ci-après :

La classification actuelle garantit la sécurisation foncière des AP. En effet, avec la croissance démographique galopante, la demande en terres pour la construction s'est accrue et les forêts perçues comme "biens communautaires" sont convoitées pour la construction de logis et l'installation de peuplements humains;

Une distinction claire et précise sur les vocations des différentes aires protégées

- ✓ Les **Réserves de la Faune Sauvage**, où la chasse et la capture d'animaux sauvages et autres activités humaines sont prohibées ou strictement limitées et dans ce cas exercées uniquement sous le contrôle rigoureux des autorités des réserves;
- ✓ Les **Réserves Spéciales**, où toutes les activités sont subordonnées à des objectifs spécifiques pour lesquels elles ont été créées;
- ✓ Les **Parcs Nationaux**, où la faune et la flore sont préservées pour en assurer la pérennisation
- ✓ Les **Zones Cynégétiques**, où la faune sauvage et son habitat sont préservés et où l'exploitation rationnelle de la faune sauvage à des fins récréatives, économiques et scientifiques est autorisée. Toutes ces catégories énumérées ci-dessus appartiennent à la catégorie des forêts classées en vertu de la loi sur les forêts (loi 93-009) mentionnée plus haut.

Le système des aires protégées du Bénin (AP) comprend un réseau de 58 forêts classées couvrant 1.292.543 hectares. Avec environ 25% de la superficie du pays, le Bénin est au dessus des 10 % internationalement recommandés (12 % des terres et océans de la planète) et devrait de ce fait être classé parmi les meilleurs conservateurs des ressources biologiques.

Les éléments les plus importants du système d'AP sont les deux Parcs Nationaux (W et Pendjari) situés au Nord du Bénin et qui, ensemble avec leurs zones-tampons et leurs zones de transition, couvrent environ 777.000 hectares. Ceci représente 7% de la superficie du Bénin. Trois zones cynégétiques et une réserve d'oiseaux (en projet) englobant 580.000 hectares supplémentaires sont à signaler et représentent 11,4% de la superficie nationale.

Au niveau des catégories d'aires protégées, le constat montre qu'en dehors des Parcs Nationaux et des Zones Cynégétiques attenantes, la situation de la faune et de la biodiversité en générale est caractérisée par sa rareté. Les deux Parcs Nationaux et leurs Zones abritent les espèces les plus représentatives de la faune sauvage : l'éléphant, l'hippopotame, le buffle, l'hippopotame, le bubale, le damalisque, le waterbuck, le cobe de Buffon, le redunca, le guib harnaché, les céphalophes, le babouin, le patas, le vervet, le lion, la panthère, le guépard, l'hyène et le lycaon. L'amélioration de la fréquence de contact de la gazelle rufifrons dans le Parc National du W et de celle du guépard dans le Parc National de la Pendjari ces dix dernières années témoigne certainement de l'efficacité du système de gestion dans ces Réserves de Biosphère.

En dehors des aires protégées, la situation de la faune dans le domaine protégé est très critique. En vertu de la flexibilité des textes de lois qui s'appliquent à la faune et à la flore du domaine protégé, les

populations locales se sont livrées à une exploitation anarchique et à une fragmentation des habitats de la faune et de la flore.

La contribution des aires protégées à la stabilité environnementale, la santé humaine et l'économie locale. Ces aires protégées focalisent de plus en plus d'attention et d'efforts de sauvegarde de la biodiversité par opposition aux fortes menaces sur la diversité biologique de la part des gouvernants, de la communauté internationale et de la société civile. L'impact des appuis financiers et techniques au plan environnemental, financier et économique sur les populations riveraines de ces aires protégées est éloquent.

2.2.1.2. Faiblesses de la classification actuelle des aires protégées du Bénin

Le constat montre que le statut de conservation et de gestion des forêts classées, des périmètres de reboisement ne garantit pas suffisamment la conservation de la biodiversité. Dans les forêts classées et les périmètres de reboisement, les habitats de la faune sont dégradés par les activités anthropiques. Une « élévation » ou un changement de statut de classement de certaines de ces forêts étaient envisagés et des études de base ont été réalisées. En effet, il est déjà prévu dans la stratégie de conservation et de gestion des aires Protégées du Bénin (UICN, 1995) que le statut du complexe de Forêts classées de Wari Maro– Mont Kouffé sera modifié en Parc National. De même, dans le cadre de la Convention sur la biodiversité et de la mise en œuvre du Programme de travail sur les AP y afférent (Kuala Lumpur, 2004), un nouveau projet de requalification et de protection du noyau central (2 621 ha) de la Forêt Classée de la Lama (16 250 ha) pour devenir un sanctuaire ou Parc National est envisagé. Les Aires Marines Protégées à ce jour n'existent pas ce qui compromet un suivi régulier et une bonne conservation de la diversité biologique des écosystèmes marins. Toutefois, le projet « Grands Ecosystèmes Marins » actuellement en cours a déjà identifié quatre sites potentiels d'Aires Marines Protégées à savoir: (i) aire marine de Nazounme (Bouche du Roy) (ii) aire marine de Avlékété/ Togbin, (iii) aire marine d'Avlékété, (iv) et Lac Nokoué. A cet effet, un décret est initié dans le but d'accorder une reconnaissance officielle aux sites d'Aires Marines Protégées au Bénin.

Le système de catégorisation actuel des aires protégées exclut de potentiels habitats qui regorgent une biodiversité importante. Le Bénin ayant adhéré à la convention de Ramsar le 24 janvier 2000 dispose de quatre sites de zones humides d'importance internationale que sont les sites 1017 et 1018 situés dans la partie méridionale du pays et les sites 1668 et 1669 situés respectivement dans le Parc National du W et dans le Parc National de la Pendjari. Au terme de cette convention, les écosystèmes et leurs sites 1017 et 1018 regorgent d'importants espaces de vie servant d'habitat à des colonies d'espèces aviaires résidentes et paléarctiques, de même qu'une faune terrestre menacée confrontées à des pressions diverses. Cette partie méridionale du Bénin est actuellement dépourvue d'Aires Protégées et de politique de gestion intégrée de la diversité biologique.

L'une des meilleures manières de renforcer l'efficacité des aires protégées est d'établir des couloirs de conservation comprenant une occupation du sol qui garantit la protection et la conservation de la diversité biologique pour connecter ensemble les aires protégées. Le fort degré de fragmentation, la faible étendue et le manque de connectivité des AP au Bénin exposent les réserves forestières aux menaces croissantes de l'exploitation forestière, de ramassage du bois de feu, de la reconversion agricole, de même que la chasse au gibier. Pour améliorer les perspectives de conservation des réserves forestières, il est utile d'envisager la création d'un réseau d'autres réserves transfrontalières avec le Togo et le Nigéria et les corridors pour améliorer la connectivité entre les Aires Protégées. Il

s'agit de la Réserve Transfrontalière Trois rivières/Lac National Kaindji (Nigéria); le Corridor entre les forêts classées de Toui-Kilibo, Ouémé Boukou, Dogo et Kétou et la réserve de chasse d'Opara au Nigéria; le Corridor entre la forêt classée de Wari-Marou et la réserve de faune Abdoulaye au Togo.

- ✓ Les forêts sacrées en dépit des précieuses fonctions¹ qui leurs sont reconnues ne sont pas intégrées aux aires protégées. Ce sont des étendues éparses de forêts et des bosquets d'une grande importance religieuse, ethnobotanique et de conservation connus sous le nom de "forêts sacrées". Elles sont retrouvées à travers tout le pays et à proximité des villes et villages. L'inventaire réalisé par Sokpon et Agbo (1999) dans le cadre du projet IDRC, "*Forêts Sacrées – un héritage Vital au Bénin*" entre 1996 et 1998 identifia 2940 forêts sacrées couvrant sur une superficie de 18.360 ha. Celles-ci représentent 0,2% du territoire total du Bénin. 70% des 'forêts sacrées' sont de petits bocages sacrés de moins d'un hectare, 18% s'étendent sur une superficie comprise entre 1 ha et 5 ha et 12% sont plus vastes que 5%. Il existe un certain nombre de vastes forêts sacrées, dont Igbo Doléo (1600 ha), Adjougni (1200 ha), Ekpasso (800 ha), Igbo Lakou (600 ha), Félia (600 ha) dans le Département du Zou et Adakplamé (450 ha) et Gnanhouzoun (300 ha) dans le Département de l'Ouémé.
- ✓ Pour corriger le déséquilibre dans la répartition territoriale des AP au Bénin, l'institutionnalisation de certaines forêts en AP est envisagée. Ces forêts sont importantes dans la mise en œuvre de la stratégie de conservation de la faune dans la partie méridionale du pays. Ce sont la forêt marécageuse de Dêmè-Lokoli-Koussoukpa (1115 ha), la vallée du situnga de Zinvié, le noyau central de la forêt classée de la Lama (2 621 ha) et la forêt marécageuse de Adjamè (1000 ha) ce qui permettra de protéger l'espèce menacée d'extinction qui est le singe à ventre rouge (*Cercopithecus erythrogaster erythrogaster*), mais aussi l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le situnga (*tragelaphus speki*).
- ✓ Dans le domaine protégé, d'autres espaces communautaires forestiers jouent un rôle écologique important dans la conservation de la biodiversité des écosystèmes particuliers. Certains bénéficient d'appuis par certains projets et programmes (PAGEFCOM, PBF II) et dotés de plans d'aménagement et de gestion simplifiée avec la participation des communautés riveraines. Ce sont les forêts communautaires, Zouzoukan (36119 ha), Agbado-Fita (36885 ha), Nonsinan-Son (72297 ha), Dahandé (36526 ha), Tfougou (12640 ha), Kolobi (4141 ha) et Bobè (6501, 25 ha).

2.2.2. Impacts écologiques et socio-économiques de la classification actuelle des Aires Protégées du Bénin

2.2.2.1. Impacts écologiques

¹ Les forêts sacrées constituent un outil important de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Premièrement, elles sont extrêmement importantes en tant que *refuges* dans le paysage productif pour de nombreuses espèces ; Deuxièmement, les forêts sacrées fonctionnent aussi comme pépinières sur site et réservoirs génétiques ; Troisièmement, en tant que paysages soigneusement gérés sur des décennies voire des siècles, les écosystèmes et l'assemblage des espèces des forêts sacrées sont quelque peu différents des zones actuellement incluses dans le système des aires protégées du Bénin.

L'avenir des forêts naturelles restantes au Bénin dépend du contrôle d'une gamme de facteurs socioéconomiques et écologiques qui peuvent être directement ou indirectement attribués à une croissance démographique rapide qui d'une part a entraîné le développement par les agriculteurs de pratiques agricoles non durables telles que l'usage abusif d'engrais chimiques ou de pesticides; une forte demande de bois de chauffe et de service et enfin la pauvreté généralisée. Les conséquences en sont une dégradation à un rythme alarmant des ressources forestières et une perte de la diversité biologique. L'avenir de toutes les ressources forestières du Bénin est inextricablement lié au développement d'un nouveau paradigme de gouvernance forestière basée sur l'implication et la responsabilité de toutes les parties prenantes, la transparence dans la gestion, l'instauration d'un état de droit et surtout sur le partage des bénéfices tirés de la gestion forestière.

Plusieurs projets/programmes de conservation ont été mis en œuvre au Bénin avec des logiques participatives des communautés locales à la gestion des AP. Cette gestion participative a contribué à une réduction drastique du braconnage et à l'augmentation du nombre des espèces importantes, en particulier le doublement de la population des éléphants à 1600 pendant les cinq dernières années dans les réserves de faune. Le Parc National de la Pendjari abrite l'une des dernières populations survivantes de chiens sauvages africains au monde et l'une des dernières populations d'éléphants et de guépards en Afrique de l'Ouest. L'impact environnemental s'est également manifesté par la réhabilitation de l'habitat de la faune et le retour progressif de certaines espèces telles que les lions, les hippotragues qui avaient disparu des massifs forestiers, ainsi que la sauvegarde de quelques individus d'hippopotame existants dans le massif forestier de Wari-Marou. Le développement d'activités génératrices de revenus a également permis de détourner des bûcherons et charbonniers de l'exploitation de bois en forêts, ce qui contribue à la réduction de la pression anthropique sur les forêts. L'apiculture a contribué à préserver les forêts contre les feux accidentels ou criminels suite à la réduction des pratiques de récolte traditionnelle de miel avec pour avantage la conservation des colonies d'abeilles. La mise en œuvre des plans d'aménagement participatifs préparés avec l'appui de divers projets permettra de gérer durablement les forêts au bénéfice des populations riveraines et de l'Etat, Ceci devrait garantir leur protection et leur conservation sur le long terme.

2.2.2.2. Impacts socio-économiques

Offre d'emploi et de revenus : Le système de gouvernance actuel basé sur la cogestion est sans doute l'innovation la plus importante pour le développement durable induite par les projets du secteur forestier au cours des 30 dernières années. Ce système instaure une redistribution équitable des revenus (recettes, taxes et redevances) tirés de l'exploitation et contribue à l'amélioration du cadre de vie des communautés. Les expériences de cogestion de la réserve de biosphère de la Pendjari (RBP), des forêts de la Lama et d'autres forêts ont montré que l'exploitation participative des ressources naturelles contribue directement à l'amélioration des conditions de vie dans les localités riveraines des AP. Les projets ont induit un changement notable en terme de viabilité socioéconomique grâce à la mise en place des organisations locales : le rapprochement des populations avec l'administration forestière. Au niveau des parcs nationaux (Pendjari et W), le partenariat entre les populations riveraines et le CENAGREF a généré des emplois et a participé à la croissance et la réduction de la pauvreté autour des aires protégées. En dehors de l'emploi que le CENAGREF crée, il rétrocède 30% des recettes de la chasse sportive et 75% de la viande aux populations riveraines.

L'Office National du Bois (ONAB) estime par ailleurs que les communautés riveraines des massifs et plantations de teck retirent environ 12,5 % de leurs revenus (plantations, entretiens, exploitations). Les activités génératrices de revenus développées avec l'appui des projets contribuent également à l'amélioration des revenus des ménages. Il faut également mentionner que les projets ont entraîné dans les localités riveraines des massifs forestiers la création d'autres activités qui ont permis à de nombreux prestataires de service d'améliorer leurs conditions de vie. Il s'agit notamment de la production et transport des plants, la mise en place et l'entretien des plantations, la surveillance des massifs forestiers et l'allumage des feux précoces généralisés. Enfin, l'avènement récent des marchés ruraux de bois révèle que l'appui des projets à l'exploitation contrôlée des ressources forestières pourrait contribuer à une meilleure capitalisation de l'activité économique autour des forêts. La promotion des marchés ruraux de bois contribue à réduire le commerce informel du bois-énergie grâce à une organisation participative du marché impliquant les communautés locales. La maîtrise et le contrôle du flux commercial du bois-énergie qui représente 85% de la consommation domestique d'énergie au Bénin relèvera la contribution du secteur au PIB qui est actuellement de l'ordre de 6%.

Amélioration du cadre et conditions de vie des populations riveraines: en plus de l'amélioration des revenus des ménages, les projets ont permis de renforcer les capacités des populations bénéficiaires dans les techniques d'aménagement, de production, d'organisation et de gestion pour les activités liées à la gestion des ressources naturelles et aux activités génératrices de revenus. Ils ont eu également des impacts sur le désenclavement des villages et la réduction des coûts de transport à travers l'aménagement et/ou la construction des pistes; sur l'accès aux soins de santé par l'augmentation des revenus, la construction de centres de santé; l'organisation des campagnes de sensibilisation sur l'éducation à travers l'augmentation des revenus des parents, la construction d'écoles et de latrines. Les femmes ont bénéficié de beaucoup d'activités génératrices de revenu. Mieux ont-elles été formées sur de nouvelles techniques de transformation des produits agricoles qui leur permettent aujourd'hui de diminuer le temps de travail mais aussi de réduire la pénibilité de leurs activités. Tout ceci leur a permis d'accroître leur capacité financière et d'améliorer leurs conditions de vie et d'atteindre un niveau d'autonomisation financière appréciable.

2.3. Vérification du statut d'aire protégée selon l'UICN

Une aire protégée est une aire créée non seulement pour la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles (eau, sol...) mais aussi pour la conservation des ressources culturelles associées à cette diversité (Borrini-Feyerabend et al., 2010).

Selon la définition d'aire protégée de l'UICN, six éléments peuvent être ressortis et vérifiés à savoir:

- l'espace géographique clairement défini et bien marquées;
- la reconnaissance juridique c'est-à-dire que l'aire doit être enregistrée et reconnue par une loi civile ou une convention ou un accord international;
- la gestion puisqu'une aire protégée représente un espace doté de mode de gestion bien précis. Ce qui implique une gouvernance de nature peut être variée et suppose des démarches actives de conservation des valeurs et éléments naturels;
- la conservation de la nature puisque l'objectif premier de création d'une aire protégée est la protection de la nature. La conservation fait référence au maintien *in-situ* d'écosystèmes et

d'habitats naturels et semi-naturels, de populations viables d'espèces dans leurs environnements naturels et, dans le cas d'espèces domestiquées ou cultivées, dans l'environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives. La nature fait toujours référence à la diversité biologique aux niveaux du gène, de l'espèce et de l'écosystème, ainsi qu'à la géo-diversité, à la topographie et à d'autres valeurs naturelles plus générales (Day et al., 2012).

- le caractère pérenne qui exige que la gestion soit à long terme;
- les services écosystémiques et valeurs culturelles.

Ainsi que le présente le tableau 8, les différents types d'aires protégées au Bénin remplissent plusieurs ou toutes les caractéristiques d'aires protégées.

Les Parcs Nationaux et les zones cynégétiques constituent les aires protégées car ils sont les espaces à faible empreinte anthropique que compte le Bénin. Mais au niveau des autres types d'aires, il convient de faire quelques distinctions.

Tableau 8 : Caractéristiques d'aires protégées des domaines de conservation de la diversité biologique au Bénin

Aires	Espace géographique défini/délimité	Reconnaissance juridique	Gestion (efficace)	Conservation de la nature	Caractère pérenne (long terme)	Services écosystémiques & valeurs culturelles
RB Pendjari	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	Xxx
RB W, Bénin	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	Xxx
Parcs nationaux	Xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	Xxx
Zones cynégétiques	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	Xxx
Forêts classées	xxx	xxx	x	x	xxx	Xx
Forêts sacrées	xxx	xx	x	xx	xxx	Xx
Forêts / Réserves communautaires	xxx	xx	xx	xx	xx	Xxx
Plantations communales	xxx	xx	xx	x	x	Xx
Aires marines	xx	xx	x	xx	xx	Xxx

Critères : x=Possible ; xx=Vérifié ; xxx= Entièrement vérifié

Au Bénin, le but de classement des forêts est la protection de la nature. Ainsi plusieurs catégories de forêts classées sont à distinguer (cf. Tableau 8). Malheureusement, l'habitat naturel restant est très limité et représente souvent moins de 25 % de la superficie totale pour ces forêts. Pour sauvegarder les terres et les soustraire aux utilisations anthropiques communes et destructrices de l'environnement que sont l'agriculture et le surpâturage ainsi que l'installation d'habitations humaines, l'Administration Forestière a installé plusieurs plantations dans les espaces dégradés, autour des noyaux plus ou moins intacts. Selon le type d'aménagement assigné, les forêts classées peuvent être catégorisées cinq zones. Ainsi, distingue t - on (1) une zone de protection dédiée à la conservation ; (2) une zone de production ou encore zone de plantation ; (3), une zone de service ; (4) une zone d'agroforesterie, et (5)

une zone de pâturage. Compte tenu du degré d'anthropisation de l'habitat naturel, trois catégories de forêts classées peuvent être distinguées :

- les forêts classées avec un noyau de conservation supérieur à 25%. A ce niveau une sous typologie permet d'avoir les forêts classées de :
 - o Ouémé Boukou, Kouandé, Roneraie de Goroubi, Itchédé Toffo où le noyau de conservation représente plus de 50% de la superficie totale;
 - o Dan, Mékrou, Goungoun, Logozohè, Atchéribé où le noyau de conservation se situe entre 25-50% de la superficie totale ;,
- les forêts classées dont le noyau de protection n'atteint pas 25% comme c'est le cas des forêts de Akpè, Dogo Kétou, Sota ;
- les forêts classées entièrement transformées en plantations comme par exemple le cas de la Forêt classée de Ouèdo et de Djigbé, ...

Toutefois, quelques particularités s'observent au niveau des forêts classées tenant compte de leur évolution dans le temps, Ainsi, distingue-t-on la forêt classée de la Lama qui se trouve associée à d'autres forêts transformées en plantations (Kotto, Massi). Le complexe forestier des Monts-Kouffé et Wari-Marou caractérisé par son exceptionnelle richesse en faune. Ce complexe a bénéficié d'un aménagement aussi orienté vers le rétablissement de la faune avec un accent particulier sur la participation des acteurs locaux. Le but de l'aménagement de la forêt de la Lama et du complexe forestier des Monts-Kouffé et Wari-Marou est de les transformer en Parcs Nationaux. Ces deux cas particuliers seront donc dans la suite du rapport traités séparément. La forêt de la Lama sera examinée avec les plantations environnantes.

Toutes les forêts classées, transformées ou non en plantations, ne disposent pas de plans d'aménagement. Mais il faut noter que quelques forêts non dotées de plans d'aménagement sont des forêts qui n'existent pratiquement que sur papier. Il s'agit par exemple de la forêt classée de l'Atlantique. Elles ne sont donc pas prises en compte dans cette catégorisation.

Bien que les forêts classées réellement existantes sur le terrain soient reconnues par les textes, délimitées, gérées et fournissent des services écosystémiques, elles ne semblent pas toutes viser primordialement la conservation de la nature. Compte tenu du fait que cette caractéristique de conservation de la biodiversité qui est déterminante pour une aire protégée, n'est pas vérifiée au moins pour les forêts classées transformées en plantations, elles ne seront pas considérées comme des aires protégées. Toutes les autres forêts seront considérées comme des aires protégées. Toutefois, il importe que plus d'attention soit accordée dans le futur à l'objectif de conservation de la nature au niveau des forêts classées.

Sur la base des définitions d'une aire protégée de l'UICN et de la CBD, les plantations communales non plus ne peuvent être considérées comme des aires protégées. Ce sont des plantations de deux à trois espèces, à croissance rapide, le plus souvent dont le premier but est la production de bois-énergie, de bois d'œuvre et de bois de service. Bien que ces plantations contribuent à protéger le sol contre l'érosion et contribuent (pendant que les arbres ne sont pas coupés) à la séquestration du carbone, elles ne peuvent pas être considérées comme des aires protégées. La catégorisation ne considérera non plus les plantations communales et les forêts classées transformées en plantation.

Les forêts communautaires telles que la Réserve communautaire de Dèmè-Lokoli-Koussoukpa (Hlanzoun), la réserve communautaire d'Adjamè et la réserve naturelle communautaire de la vallée du sitatunga bénéficient d'une reconnaissance juridique traditionnelle et communale en vertu de l'article 94

alinéa 1 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999. Ces forêts communautaires sont dotées de plan d'aménagement dont l'objectif principal est la conservation de la nature. Elles répondent aux caractéristiques d'aire protégée. Quant aux forêts naturelles communales de Bobè (Bantè) et de Kolobi (Djidja), elles bénéficient de protection juridique respectivement des Communes de Bantè et de Djidja. Elles sont dotées de plans d'aménagement. Dans leur aménagement, il est défini un noyau central qui garantit la préservation d'une portion de l'écosystème et de la diversité biologique. Certes, la promotion des espèces de reboisement conduit à la perte de la végétation originelle, mais elle participe à la sécurisation de l'intégrité de la forêt. Par conséquent, les forêts communales de Bobè (Bantè) et de Kolobi (Djidja) répondent aux caractéristiques d'aire protégée.

Quant aux forêts sacrées, bien que leur premier objectif soit la conservation de valeurs et éléments culturels, elles contribuent à la conservation de la biodiversité. Elles ont un caractère pérenne et sont reconnues au moins par les traditions locales. Leur principale contrainte est relative à leur taille souvent trop réduite pour garantir une conservation durable de la biodiversité. Normalement, une importance au moins égale doit être accordée à la conservation des valeurs culturelles et à celle de la diversité biologique pour qu'elles soient réellement considérées comme des aires protégées mais même si cela se traduit dans les plans d'aménagement, ce n'est pas clairement inscrit dans les objectifs de ce plan. Un effort devra être fait dans le futur pour inclure la conservation de la diversité biologique comme un des objectifs majeurs des forêts sacrées dans les plans d'aménagement. Néanmoins, comme elles répondent à la majeure partie des caractéristiques, les forêts sacrées seront considérées comme des aires protégées. Il faut noter que plusieurs forêts sacrées ont la majeure partie de leur aire qui est protégée alors que d'autres ont à peine la moitié de leur superficie située dans la section de protection. Les aires marines protégées, au nombre de quatre, sont en cours d'établissement. Selon les prévisions, elles comporteront des zones de protection et des zones d'exploitation. Leur but est de limiter la perte des ressources marines biologiques et non biologiques. Elles sont presque entièrement délimitées et seront gérées en étroite collaboration avec les populations locales. Ce sont des aires destinées à être pérennes. Elles sont donc qualifiées pour être considérées comme des aires protégées. Néanmoins, la dénomination doit être un peu revue. En effet, une aire marine comprend un territoire inter-marées ou submergé ainsi que les eaux au-dessus de ce territoire, et la flore, la faune et les enjeux historiques et culturels associés, une zone côtière comprend le territoire terrestre sur lequel les activités en milieu marin ont des répercussions significatives (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2010). Des 4 aires marines du Bénin, seulement deux sont partiellement en mer. Les aires du Bénin sont donc des aires marines et côtières protégées.

2.4. Catégorisation sur la base des critères de désignation des sites

D'après l'UICN (Dudley, 2008), plusieurs caractéristiques sont communes aux aires protégées mais sont d'importance variable suivant la catégorie:

- conserver la biodiversité,
- contribuer aux stratégies régionales de conservation,
- préserver la biodiversité d'une portion ou de tout un écosystème et des espèces,
- protéger pour toujours les valeurs qui justifient leur existence,
- être assez grandes pour maintenir à long terme l'intégrité et les fonctions,

- disposer d'un plan de gestion et d'un programme de suivi et d'évaluation encourageant une gestion adaptative,
- être gérée de façon claire et efficace.

Les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN sont désignées par des noms qui reflètent leurs premiers objectifs de gestion ou les critères de désignation. A partir des caractéristiques/critères, on peut se faire une idée de la catégorie à la quelle appartient une aire protégée.

Le tableau 9 présente les critères de désignation selon leur compatibilité avec les aires de conservation reconnues au Bénin

Tableau 9: Degré de compatibilité des critères de désignation selon les catégories d'aires protégées de l'UICN et les différents types d'aires protégées au Bénin.

	Critère de désignation	PN	ZC	FC	NC/FCL	RFWMK	FS	FCm	RM
1	Protection stricte	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Préservation des écosystèmes peu ou pas modifiés par des activités anthropiques – Très peu ou pas d'activités anthropiques	1	1	0	1	1	1	0	0
3	Conservation d'un ou plusieurs éléments naturels et/ou culturels	0	0	0	0	0	2	0	1
4	Protection d'espèces ou d'habitats à caractère spécial ou ayant un intérêt particulier	0	1	0	1	0	0	0	0
5	Conservation des espèces ou écosystèmes représentatifs	1	0	1	0	1	0	0	0
6	Conservation de paysage et loisirs	2	0	1	2	2	0	1	1
7	Protection de systèmes traditionnels de gestion des ressources	0	0	1	0	0	1	2	2
8	Gestion et utilisation durable d'écosystèmes naturels	0	2	0	0	0	0	1	0

Source : Inspiré de Dudley (2008) & Europarc-Espana (2006)

Légende

PN	Parc National	FS	Forêts Sacrées
ZC	Zones Cynégétiques	FCm	Forêts/plantations Communales
FC	Forêts Classées	RM	Réserves marines / Aires marines protégées
FCL	Noyau Central de la Forêt Classée de la Lama	RFWMK	Réserve du Complexe forestier Monts Kouffé & Wari Maro
1	Critère secondaire	2	Critère primaire

D'après cette première analyse, les différents types d'aires protégées du Bénin se retrouvent bien dans certaines catégories de l'UICN.

Tableau 10: Catégories possibles des aires protégées du Benin suivant les critères de désignation des catégories d'aires protégées de l'UICN

	PN	ZC	NC/FCL	FCL	RFWMK	FS	FCm	RM
Cat Ia	1	1		1	1	1		
Cat Ib	1	1		1	1	1		
Cat II	4	1	2	3	4	1	1	1
Cat III						2		1
Cat IV		1		1				
Cat V		1	2			1	3	3
Cat VI		2					1	

Ainsi, les Parcs Nationaux, le Noyau Central de la forêt classée de la Lama et la réserve de faune du complexe forestier des Monts Kouffé et Wari Maro appartiendraient à la catégorie II tandis que les zones cynégétiques appartiendraient à la catégorie VI.

Les forêts classées à l'exception du noyau central de la forêt classée de la Lama et de la réserve de faune du complexe forestier des Monts Kouffé et Wari Maro ainsi que les réserves marines sont plus adaptées à la catégorie V. Quant aux forêts sacrées, elles peuvent appartenir à la catégorie III.

2.5. Catégorisation sur la base des objectifs

Le tableau 11 présente les principaux objectifs de gestion correspondant aux différents types d'aires protégées du Bénin.

Tableau 11: Les principaux objectifs de gestion correspondant aux différents types d'aires protégées du Bénin.

Principaux objectifs de gestion	PN	ZC	FC	NC/FCL	RFWMK	FS	FCm	RM
1. Conserver des écosystèmes exceptionnels et des espèces								
2. Conserver des caractéristiques naturelles de la géodiversité dégradés ou détruits par tout impact humain sauf très léger.								
3. Protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes, dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent								
4. Protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique	1			1	1			
5. Protéger les processus environnementaux	1			1	1			
6. Promouvoir l'éducation et les loisirs	1			1	1		1	
7. Protéger des éléments naturels et/ou culturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.			1			1		
8. Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats								
9. Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, et la conservation de la nature qui y est associée			1	1			1	1
10. Protéger les valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles		1	1				1	1

11. Protéger des écosystèmes naturels	1	1	1	1	1		1	1
12. Utiliser les ressources naturelles de façon durable		1						

Le tableau 12 présente les scores observés par analyse de compatibilité des objectifs de gestion suivant les catégories d'aires protégées de l'UICN et les différents types d'aires protégées du Bénin. Les couleurs dans le tableau 11 correspondent aux différentes catégories de gestion de l'UICN présentées dans le tableau 4 dans la partie Méthodologie.

Tableau 12: Scores pour l'assignation des différents types d'aire protégée du Bénin selon leurs objectifs de gestion des catégories d'aires protégées de l'UICN

	PN	ZC	FC	NC/FCL	RFWMK	FS	FCm	RM
Cat Ia								
Cat Ib								
Cat II	3			3	3			1
Cat III			1			3	1	
Cat IV								
Cat V		1	2	1			2	2
Cat VI	1	2	1	1	1		1	1

Le tableau 13 présente l'assignation des différents types d'aires protégées du Bénin aux catégories d'aires protégées de l'UICN suivant les objectifs de gestion.

Tableau 13: Catégorisation des aires protégées du Bénin suivant les principaux objectifs de gestion des catégories d'aires protégées de l'UICN

Type d'aire	Catégorie de 1 ^{er} choix
Parcs nationaux	II
Zones cynégétiques	VI
Forêts classées	V
Noyau Central de la Forêt classée de la Lama	II
Réserve de Faune du Complexe forestier Monts Kouffé et Wari Maro	II
Forêts sacrées	III
Forêts communautaires	V
Réserves marines	V

Selon la catégorisation suivant les principaux objectifs de gestion, les parcs nationaux, le noyau de la forêt classée de la Lama et la réserve de faune des forêts classées des Monts Kouffé et Wari Maro appartiennent à la catégorie II alors que les forêts classées, les forêts communautaires et les réserves marines appartiennent à la catégorie V et les forêts sacrées à la catégorie III.

2.6. Catégorisation sur la base des caractéristiques de l'aire protégée

Mis à part les critères de désignation et les objectifs de gestion, ce sont les activités menées dans les aires qui donnent le plus d'indication sur la catégorie à laquelle ces aires appartiennent. A partir du

tableau 4 de la méthodologie, les caractéristiques des différents types d'aires protégées du Bénin sont utilisées pour déterminer la catégorie à laquelle ils appartiennent.

2.6.1. Les parcs nationaux

Le tableau 14 présente les caractéristiques, parmi celles générales des aires protégées qui sont spécifiques aux parcs nationaux du Bénin. Les caractéristiques des parcs nationaux du Bénin sont surlignées en gris.

Tableau 14: Caractéristiques des parcs nationaux du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

	Caractéristiques	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel	1	1	1	1			
	Majeure partie de l'aire dans un état plus ou moins naturel		1	1	1			
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité							
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème	1	1	1				
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues			1				
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle	1	1	1				
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme							
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive							
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection	1	1	1	1			
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains							
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...) indirects							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives			1	1			
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables							
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration							
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration	1	1	1				
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction							
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction	1	1					

Tourisme	Possibilité de tourisme développé			1				
	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière	1	1					
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières							
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente				1		1	
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée						1	1
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							
TOTAL		7	8	9	4	1	3	2

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

A partir de ces caractéristiques, il se dégage que les parcs nationaux du Bénin appartiennent premièrement à la catégorie II ou secondairement celle Ib de l'UICN.

2.6.2. Les zones cynégétiques

Le tableau 15 présente les caractéristiques des zones cynégétiques du Bénin.

Tableau 15: Caractéristiques des zones cynégétiques du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou moins naturel		1	1	1			1
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité							
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues			1				
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle							
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme					1	1	
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive							

Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection							
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains						1	1
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives							
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables						1	1
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration						1	1
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction							
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé			1			1	
	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière	1	1					
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières							
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente				1		1	
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée						1	1
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							
TOTAL		1	2	3	2	2	7	6

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

Suivant leurs caractéristiques, les zones cynégétiques annexées aux Parcs Nationaux au Bénin appartiennent à la catégorie V et accessoirement à celle VI.

2.6.3. Les forêts classées

♣ **Les forêts classées dont la superficie du noyau de protection est inférieur à 50% de celle de l'aire Protégée**

Tableau 16: Caractéristiques des forêts classées du Bénin dont la superficie du noyau de protection est inférieur à 50% de celle de l'aire protégée comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité					1		
Echelle	Site suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues							
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle							
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme					1	1	
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive						1	1
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection							
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains						1	1
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives							
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables						1	1
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration						1	1
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction						1	1
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé							

	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière							
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières							
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente				1		1	
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée							
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							
TOTAL		-	-	-	1	3	8	6

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

En tenant compte de leurs caractéristiques, les forêts classées dont le noyau de protection est inférieur à 50% de leur superficie totale appartiendraient à la catégorie V.

♣ Les forêts classées dont la superficie du noyau de protection est supérieur à 50% de celle de l'Aire Protégée

Tableau 17: Caractéristiques des forêts classées du Bénin dont la superficie du noyau de protection est supérieur à 50 % de celle de l'aire protégée comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou moins naturel		1	1	1			1
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité					1		
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues							
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle							
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme					1	1	
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive						1	1
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la							

	protection							
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains						1	1
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives							
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables						1	1
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration						1	1
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction						1	1
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé							
	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière							
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières							
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente				1		1	
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée							
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							
TOTAL		-	1	1	1	3	8	7

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

En tenant compte de leurs caractéristiques, les forêts classées dont le noyau de protection est supérieur à 50% de la superficie totale de la forêt appartiennent à la catégorie V et accessoirement à la catégorie VI.

♣ Cas du noyau central de la forêt classée de la Lama

La forêt classée, l'une des forêts classées les mieux protégées, a ses caractéristiques qui sont présentées dans le tableau 18.

Tableau 18: Caractéristiques de la forêt classée de la Lama du Benin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou		1	1	1			1

	moins naturel							
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité							
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème	1	1	1				
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues			1				
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle	1	1	1				
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme							
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive							
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection	1	1	1	1			
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains							
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives			1	1			
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables							
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration							
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction							
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé			1			1	
	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière							
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières							
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente							
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée							
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							
TOTAL		3	4	7	3	1	2	2

Légende

Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)

- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

Le tableau indique que la forêt classée de la Lama appartiendrait à la catégorie II.

♣ **Cas de la réserve du complexe forestier des Monts Kouffé et de Wari Maro**

Tableau 19: Caractéristiques de la réserve des forêts classées des Monts Kouffé et de Wari Maro du Benin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou moins naturel		1	1	1			
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité							
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème	1	1	1				
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues			1				
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle							
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme							
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive							
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection	1	1	1	1			
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains							
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives			1	1			
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables							
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration							
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction							
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé			1			1	
	Possibilité limitée de tourisme							

Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière	■	■	■	■	■	■	■
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières	■	■	■	■	■	■	■
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles	■	■	■	■	■	■	■
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente	■	■	■	1	■	1	■
	Historiquement absente	■	■	■	■	■	■	■
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée	1	1	1	1	■	■	■
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée	■	■	■	■	■	■	■
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée	■	■	■	■	■	■	■
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée	■	■	■	■	■	■	■
TOTAL		3	4	7	5	1	3	1

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

Il se dégage du tableau ci-dessus que la zone de réserve des forêts classées des Monts Kouffé et de Wari Maro appartiendraient à la catégorie II.

2.6.4. Les forêts sacrées

Les caractéristiques des forêts sacrées sont présentées dans le tableau 20.

Tableau 20: Caractéristiques des forêts sacrées du Benin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel	■	■	■	■	■	■	■
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou moins naturel	■	■	■	■	■	■	■
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel	■	■	■	■	■	■	■
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps	■	■	■	■	■	■	■
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité	■	■	■	■	■	■	■
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème	■	■	■	■	■	■	■
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème	■	■	■	■	■	■	■
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues	■	■	■	■	■	■	■
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues	■	■	■	■	■	■	■
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle	■	■	■	■	■	■	■
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme	■	■	■	■	1	1	■
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre	■	■	■	■	■	■	■
	Des espèces exploitées de manière extractive	■	■	■	■	■	■	■
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer	■	■	■	■	1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle	■	■	■	■	■	■	■
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection	1	1	1	1	■	■	■
	Restauration active et ponctuelle	■	■	■	■	■	■	■

	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains							
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives			1	1			
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables							
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration							
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction							
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé							
	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière							
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières				1			
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente				1		1	
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée							
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							
TOTAL		1	1	2	4	2	3	1

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

Les catégories qui se dégagent de ce tableau pour les forêts sacrées sont principalement la catégorie III et accessoirement la catégorie V.

2.6.5. Les forêts communautaires

Le tableau 21 présente les caractéristiques des réserves communautaires.

Tableau 21: Caractéristiques des forêts communautaires du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec							

	la nature au fil du temps							
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité							
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues							
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle							
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme					1	1	
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive						1	1
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection							
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains						1	1
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives							
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables						1	1
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration							
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction						1	1
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé			1			1	
	Possibilité limitée de tourisme							
Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière							
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières							
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles							
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente				1		1	
	Historiquement absente							
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée							
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée							
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée							
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée							
TOTAL		-	-	1	1	2	8	5

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

D'après ce tableau, les forêts communautaires appartiendraient à la catégorie V.

2.6.6. Les réserves marines

Les caractéristiques des aires marines protégées en cours de création au Bénin sont présentées dans le tableau 22.

Tableau 22: Caractéristiques des réserves marines du Bénin comparées à celles des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN

		la	lb	II	III	IV	V	VI
Caractère naturel	Aire entière dans un état plus ou moins naturel							
	Majeure partie (plus de 50%) de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Moins de 50% de l'aire dans un état plus ou moins naturel							
	Aire toute entière résultant de l'interaction de l'homme avec la nature au fil du temps						1	
	Aire nécessitant des actions de gestion pour le maintien de sa biodiversité							
Echelle	Site est suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
	Site pas suffisamment vaste pour conserver un écosystème							
Connectivité	AP connectée avec d'autres AP ou des habitats analogues			1				
	AP non connectée avec d'autres AP ou habitats analogues							
Biodiversité	Plusieurs espèces ont besoin d'une condition naturelle							
	La plupart des espèces peuvent vivre dans une zone modifiée par l'homme					1	1	
	Nécessité pour les principales espèces d'une intervention active de gestion (ex feu, pâturage) pour survivre							
	Des espèces exploitées de manière extractive						1	1
Régénération	Ecosystème capable de se régénérer					1	1	1
	Difficile à l'écosystème de se régénérer dans sa qualité originelle							
Restauration	Restauration par des processus naturels suite à la protection							
	Restauration active et ponctuelle							
	Restauration continue pour la biodiversité							
	Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains						1	1
Services environnementaux	Aire offrant des services environnementaux (eau, sol...)							
	Aire n'offrant pas de services environnementaux							
Valeurs sociales (moyens de subsistance, économie...)	Aire présentant peu de valeurs socio-économiques							
	Aire présentant des valeurs socio-économiques non extractives							
	Aire offrant des ressources extractives renouvelables						1	1
	Aire offrant des ressources minières extractives							
Occupation traditionnelle	Présence dans l'aire d'habitations traditionnelles / routes de migration						1	1
	Aire dépourvue d'habitations traditionnelles / routes de migration							
Ce que veulent les usagers	Usagers souhaitant s'adonner à des activités d'extraction						1	1
	Aucun usager ne souhaite s'adonner à des activités d'extraction							
Tourisme	Possibilité de tourisme développé			1			1	
	Possibilité limitée de tourisme							

Valeurs sacrées et culturelles	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui ne reçoit pas de visite régulière	■	■	■	■	■	■	■
	Aire dotée de sites sacrés ou ayant des valeurs culturelles qui reçoit des visites régulières	■	■	■	■	■	■	■
	Aire sans site sacré ou valeurs culturelles	■	■	■	■	■	■	■
Interaction de l'homme et de la nature	Historiquement présente	■	■	■	1	■	1	■
	Historiquement absente	■	■	■	■	■	■	■
	Le plus souvent négative pour la biodiversité souhaitée	■	■	■	■	■	■	■
	Des résultats mitigés pour la biodiversité souhaitée	■	■	■	■	■	■	■
	Le plus souvent positive pour la biodiversité souhaitée	■	■	■	■	■	■	■
	Résultats très positifs pour la biodiversité souhaitée	■	■	■	■	■	■	■
TOTAL		-	-	2	1	2	10	6

Légende

- Compatible avec la catégorie (ne signifie pas que c'est essentiel à la catégorie)
- Pas incompatible avec la catégorie
- Pas approprié pour la catégorie

D'après ce tableau, les réserves marines pourraient être considérées comme appartenant à la catégorie V de l'UICN.

2.7. Synthèse de la catégorisation des aires protégées selon l'UICN

Un essai de catégorisation des différentes aires protégées du Bénin a été effectué en prenant en compte les critères de désignation des sites, les principaux objectifs de gestion et les caractéristiques des aires. Le tableau 23 présente la synthèse des catégories présélectionnées par type d'aire protégée.

Tableau 23: Synthèse de la catégorisation

	Selon critères		Selon objectifs		Selon caractéristiques	
	Premier choix	Second choix	Premier choix	Second choix	Premier choix	Second choix
Parcs nationaux	II		II		II	Ib
Zones cynégétiques	VI		VI	II	V	VI
Forêts classées	V		V		V	VI
Noyau central de la Forêt classée de la Lama	II		II	V	II	
Réserve du Complexe Forestier de Wari Maro et Monts Kouffe	II		II		II	
Forêts sacrées	III		III		III	V
Forêts communautaires	V		V	IV, VI	V	
Réserves marines	V		V	IV, VI	V	

2.5.1. Les Parcs Nationaux

En considérant l'ensemble des critères de catégorisation, la **catégorie II** se dégage comme étant la plus probable pour les Parcs Nationaux du Bénin. En effet la catégorie II, correspondant aux Parcs Nationaux, concerne les aires dont le but est la protection de la diversité biologique naturelle de même que la structure écologique et les processus environnementaux et la promotion de l'éducation et des

loisirs. D'entre toutes les aires protégées du Bénin, c'est dans les parcs nationaux que l'éducation, les loisirs et la recherche scientifique sont développés. Ce sont des aires qui servent de référence du fait des processus naturels qu'elles protègent au sein des écosystèmes. Les parcs nationaux du Bénin appartiennent donc à la catégorie II : Parcs Nationaux de l'UICN.

Ainsi doit-on toujours veiller à ce que les parcs nationaux du Bénin demeurent vastes et gardent leur intégrité pour protéger les processus environnementaux et toujours préserver des échantillons représentatifs de la faune et de la végétation de la région. Le tourisme doit toujours contribuer à l'économie locale et les besoins des populations locales doivent être pris en compte sans affecter les caractéristiques de l'aire.

2.5.2. Les zones cynégétiques

En ce qui concerne les zones cynégétiques, la **catégorie VI** est celle la plus adaptée d'après les critères de désignation et les objectifs de gestion alors que la catégorie V est celle qui se dégage des caractéristiques actuelles. Mais la catégorie V citée une seule fois, qui concerne les paysages marins et terrestres protégés ne correspond pas aux objectifs et à la réalité des zones cynégétiques au Bénin. Bien que les zones cynégétiques visent la fourniture de revenus, elles représentent aussi des aires essentiellement dévolues à la conservation de la nature c'est-à-dire des zones devant être maintenues à l'état naturel autant que possible. Elles sont caractérisées par la pratique de la chasse qui un moyen de régulation des espèces de faune. La chasse doit être régulièrement pratiquée de façon contrôlée afin de permettre la régulation des populations de faune sans toutefois porter atteinte au capital de ces populations. La catégorie VI vise à protéger les écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, ce qui est conforme aux objectifs des zones cynégétiques.

2.5.3. Les forêts classées

D'après la synthèse du tableau 21, la **catégorie V** (Paysage marin ou terrestre protégé) est la plus adaptée aux forêts classées du Bénin, à l'exception des cas particuliers du noyau central de la forêt de la Lama. La catégorie V vise la protection des paysages marins et terrestres, la conservation de la biodiversité ainsi que des valeurs créées par les interactions avec les hommes et pratiques traditionnelles. Le paysage et ses caractéristiques résultent de l'interaction ancienne de l'homme avec la nature et présente souvent une grande diversité biologique. Le maintien de cette interaction est essentiel à la conservation et l'évolution de l'aire. Quant à la catégorie VI qui vient une seule fois en second choix, elle vise l'utilisation durable des ressources dans des espaces très peu modifiés par l'homme. Or dans la majorité des forêts classées, seulement une portion réduite est dédiée à la protection et soustraite aux prélèvements. C'est l'utilisation qui est promue dans toutes les forêts.

En tant qu'aire protégée de la catégorie de gestion V, les forêts classées doivent contribuer à la conservation à long terme en préservant les espèces et en permettant de conserver des écosystèmes utilisés intensément. L'utilisation qui est faite, surtout dans les séries de production, doit rester durables et servir de modèles pour d'autres applications. Néanmoins, pour maintenir l'appartenance au système d'aire protégée de la catégorie V, des efforts continus doivent être réalisés dans la gestion des forêts classées. Il faudra veiller à étendre la proportion de chaque forêt qui est consacrée à la conservation à l'état naturel (série de protection) afin de garantir leur durabilité. Il faudra veiller à ce que l'utilisation faite de ces forêts reste toujours durable. Par exemple, les plantations doivent toujours être exploitées de façon à ce que le couvert soit maintenu sur une plus grande portion de l'aire.

Le niveau de protection des forêts qui bénéficient d'une certaine potentialité comme celles qui sont à proximité des parcs nationaux et ou celles qui étaient riches en faune et qui avaient été classées au départ Réserves de Faune telles que Goungoun Sota, Alibori Supérieur doit être augmenté et un effort doit être fait pour rendre la gestion durable, avec une implication effective des populations. Ainsi, ces forêts pourront être classées ultérieurement dans une catégorie de conservation plus avancée telle que la catégorie IV, VI ou même II et contribueront ainsi mieux à la conservation de la biodiversité du pays.

2.5.4. Le noyau central de la forêt classée de la Lama

Bien que comparativement aux autres forêts classées, le noyau de la forêt de la Lama soit mieux conservé avec une richesse très appréciable en faune, elle semble mieux correspondre à la **catégorie II: Parcs Nationaux**. En effet, à l'instar des autres forêts classées, la Lama dispose d'un noyau central et d'une zone périphérique faite de plantations régulièrement exploitées. Le noyau assez riche en faune possède des potentialités de développement de tourisme. C'est un écosystème exceptionnel, représentatif, idéal pour l'éducation.

Il faut noter qu'il est important de gérer durablement, avec donc l'implication effective des communautés riveraines, la zone périphérique car c'est la réussite de la gestion de cette zone qui garantira la préservation du noyau central.

Pour que le noyau central de la Lama réponde mieux aux critères de Parcs Nationaux, il faudra veiller à toujours y maintenir des populations viables de faune et de flore capables de recoloniser les aires environnantes. De plus, une stratégie de développement du tourisme doit être mise en œuvre incluant la mise en place d'infrastructures appropriées.

2.5.5. La réserve du complexe forestier classé de Wari Maro et des Monts Kouffé

La réserve du complexe forestier classé de Wari Maro et Monts Kouffé semble mieux correspondre à la **catégorie II (Parc national)**. Cette réserve, part la mieux conservée des forêts classées des Monts Kouffé et Wari Maro est en voie d'être érigée en parc national. Et elle présente plusieurs atouts pour être un parc national avec sa grande taille, sa position géographique et sa potentialité de connectivité avec d'autres aires, les potentialités en matière de diversité biologique. Elle doit être bien conservée afin d'éviter sa dégradation. De plus, si la réserve est effectivement érigée en parc national, une attention accrue doit être portée à la conservation du reste des forêts classées. Si elles ne sont pas bien conservées, cela portera atteinte à l'intégrité de la réserve/parc national. Au moins une zone tampon doit être délimitée pour entourer toute la réserve et la séparer du reste du complexe forestier. Cette bande tampon doit être restaurée avec des essences autochtones. Il faudra aussi établir un plan clair de développement des infrastructures et potentialités de tourisme, dans le respect des normes environnementales, avant d'établir le parc national.

La zone de culte doit rester de préférence à l'intérieur du futur parc avec un contrôle strict de l'accès des populations qui peuvent continuer leurs pratiques en accord avec les nouvelles règles de gestion de l'aire.

2.5.6. Les forêts sacrées

Les forêts sacrées, d'après les analyses précédentes, pourraient être mieux adaptées à la **catégorie III**: Monument ou Elément Naturel. En effet, la catégorie III concerne des aires généralement de petites tailles qui protègent un élément naturel ayant beaucoup d'importance pour les visiteurs. Les forêts sacrées du Bénin sont généralement de petites tailles et sont de sites naturels culturels c'est à dire des sites naturels sacrés.

Le problème avec les forêts sacrées concerne la durabilité. En effet, si le site dépend d'un arbre qui est en fait le vrai monument et que cet arbre meurt, que deviendra le site? Néanmoins, les forêts n'étant pas limitées à un arbre ou un autre élément naturel, mais étant étendues à la biodiversité associée, la perte de l'élément principal ne signifiera pas forcément la perte de la biodiversité du site. De plus, il faudra essayer de favoriser la régénération des espèces clés des sites sacrés pendant la restauration.

2.5.7. Les forêts communautaires

Les forêts communautaires sont des aires avec souvent d'importantes portions plus ou moins naturelles. D'après les trois types de catégorisation effectués, la **catégorie V** semble être la plus indiquée à ces forêts. Les aires de la catégorie V visent la sauvegarde des interactions de l'homme et de la nature pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs. Les forêts communautaires protègent des portions d'espace naturel dans certaines régions ou communes du pays. L'aménagement de ces forêts doit toujours viser à établir un équilibre entre la conservation de la nature et les activités anthropiques. Le développement du tourisme pour fournir des revenus additionnels aux communautés locales doit être un des principaux objectifs de ces aires. Le fait que les activités anthropiques intensives soient autorisées dans les aires de catégorie V ne doit pas faire oublier que ces aires sont avant tout des aires protégées et donc que la conservation de la nature et de la biodiversité doit demeurer l'objectif primordial. Ceci doit être clairement établi dans les plans d'aménagement de ces aires.

2.5.8. Les réserves marines

Les aires marines protégées du Bénin, comme ailleurs sur le continent sont des aires où les populations ont une longue tradition d'utilisation. Il serait difficile voire impossible de les exclure du processus de gestion pour une protection stricte. Des familles entières dépendent de l'exploitation des ressources halieutiques. La catégorie la plus adaptée est celle V. La **catégorie V** permet de préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture, conserver des espèces en offrant des opportunités de conservation dans des paysages intensément utilisés et fournir des opportunités d'éducation et de tourisme. Les aires marines protégées ont toujours connu l'exploitation par les communautés et leur état actuel est le fruit de cette interaction. Néanmoins, étant des aires protégées, il faudra veiller à ce que les activités anthropiques soient durables et que la biodiversité des aires ne soient pas négativement affectée.

2.6. Réflexion sur le système d'aires protégées au Bénin & Recommandations

Ce premier essai de catégorisation des aires protégées du Bénin a permis de classer les aires existantes dans les catégories II, V et VI. La catégorie V est la plus représentée du fait de l'importance de l'utilisation des ressources et de l'état de dégradation d'une grande partie des aires

Beaucoup d'efforts de conservation sont faits au niveau des Parcs Nationaux et des Zones Cynégétiques qui représentent des reliques d'écosystèmes les plus naturels du Bénin. Ces efforts doivent se poursuivre. Une grande attention doit être portée aux populations et ainsi aux Zones d'Occupation Contrôlées qui ceinturent les deux aires afin que ces dernières ne continuent pas à grignoter l'espace réservé à la conservation plus ou moins stricte de la nature. Il importe de noter que la dénomination de Réserves de Biosphère, qui englobe aussi bien les Parcs Nationaux que les Zones Cynégétiques et les Zones d'Occupation Contrôlées est la plus appropriée.

Concernant les aires protégées entrain d'être érigées en Parcs Nationaux (noyau central de la forêt classée de la Lama et réserve du complexe forestier des Monts Kouffé et Wari Maro), les objectifs spécifiques aux aires protégées de la catégorie II devront clairement ressortir dans leurs plans d'aménagement et de gestion. Une place importante doit être accordée au développement du tourisme et de l'éducation et à la participation des communautés locales à la gestion.

Une grande attention devrait être portée aux forêts, aussi bien classées, que sacrées et communautaires pour une sauvegarde d'une portion intacte et naturelle. La réalisation des plantations est une nécessité pour satisfaire les besoins des communautés en bois, toutefois la conservation d'espaces purement naturels demeure aussi une urgence. Une aire protégée a d'abord pour premier objectif la conservation de la biodiversité dans son milieu naturel et la conservation des noyaux garantit ce statut aux aires protégées du Bénin. Il serait même intéressant d'augmenter la proportion du noyau central au niveau des forêts qui présentent de fortes potentialités en faune sauvage telles que les forêts de Alibori Supérieur, de Sota et des Trois Rivières. En effet, contrairement aux espèces de flore, les espèces de faune ont besoin d'une aire minimum pour leur quiétude et leur développement dans un espace donné.

Concernant les forêts sacrées et les forêts communautaires, un suivi scientifique et régulier devrait être fait des prélèvements autorisés afin de vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à la viabilité et à la régénération des espèces ainsi qu'à la restauration du milieu.

Concernant les aires marines protégées qui sont en cours de création et d'aménagement, il importe qu'un accent soit mis sur la conservation pour leur maintenir le statut d'aire protégée. Il ne suffit pas que l'aire soit gérée pour un prélèvement durable de produits marins, administrée pour le tourisme, mise en réserve pour des motifs autre que la conservation pour être une aire protégée. L'objectif de conservation doit être clairement énoncé et constitué une priorité (Day *et al.*, 2012).

De façon générale, bien qu'une reconnaissance traditionnelle soit suffisante pour considérer une aire comme protégée, bon nombres de textes juridiques et de dispositions légales et règlementaires sont à prendre pour une meilleure reconnaissance des aires protégées du Bénin. Avec la modernisation, la perte des valeurs traditionnelles et l'appât du gain, ces texte et dispositions garantiront la pérennité de ces aires. Mieux les limites des aires doivent être bien matérialisées afin de favoriser leur meilleure gestion.

Cette catégorisation n'est pas définitive puisque, si le statut de conservation de certaines aires est amélioré et que les actions d'aménagement d'une aire exigent par exemple la réduction des

interventions humaines, la catégorie est susceptible de révision. Certaines aires de la catégorie V pourront par exemple rejoindre la catégorie II.

Il faut aussi noter qu'il existe d'autres aires à forte richesse en diversité biologique, des paysages typiques modelés par les activités anthropiques qui peuvent aussi être classés comme des aires protégées. Il serait intéressant de poursuivre le classement d'aires protégées du Bénin pour améliorer la couverture et le statut de la biodiversité du pays.

BIBLIOGRAPHIE

- Borrini-Feyerabend G. & Dudley N. (2005)** : Les Aires Protégées à Madagascar: bâtir le système à partir de la base. Rapport de la seconde mission UICN. Version finale.
- Borrini-Feyerabend G., Chatelain C., Hosh G. et al. (2010)** : En Gouvernance Partagée ! Un guide pratique pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, PRCM, UICN et CEESP, Dakar. du SITATUNGA », 37p
- CEDED ONG 20** : Cartographie des aires marines protégées du Benin. Rapport. MEPN, Cotonou.
- CENAGREF, 2010** : Plan d'Aménagement Participatif simplifié de la Réserve Communautaire d'Adjamè, 67p
- CENAGREF, 2010** : Plan d'Aménagement Participatif simplifié de la Réserve Communautaire d'Adjamè, 67p
- CENAGREF, 2010** : Schéma directeur du plan d'aménagement de la réserve naturelle communautaire « la vallée
- CENAGREF, 2010** : Schéma directeur du plan d'aménagement de la réserve naturelle communautaire « la vallée du SITATUNGA », 37p
- Day J., Dudley N., Hockings M., Holmes G., Laffoley D., Stolton S. & Wells S. (2012)**: Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines. Gland, Suisse: UICN, 36p
- Dudley N. (Ed) (2008)** : Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. UICN, Gland, Suisse.
- EUROPARC-España. (2006)**: A Procedure for Assigning the IUCN Management Categories to the Protected Areas in Spain. Oficina Técnica de EUROPARC-España.
- Ministère de l'Agriculture et du Paysannat , Service des Eaux, Forêts et Chasses , (1960)** : Rapport annuel, 39p.
- Nature Tropicale ONG, 2010** : Le Plan d'Aménagement Participatif de la Réserve Communautaire de Dèmè-Lokoli-Koussoukpa (Hlanzoun), 93p
- ONAB, 1998** : Le plan d'aménagement participatif des plantations forestières de la forêt classée de Akpè 1999 – 2008 Volume A, 49p
- ONAB, 2003** : Le plan d'aménagement participatif des plantations forestières de la forêt classée de la Lama, 2004– 2023 Volume A, 68p
- ONAB, 2003** : Le plan d'aménagement participatif des plantations forestières de la forêt classée de Koto, 2004– 2023 Volume A, 65p
- ONAB, 2003** : Le plan d'aménagement participatif des plantations forestières de la forêt classée de Massi, 2004– 2023 Volume A, 64p
- ONAB, 2003** : Le plan d'aménagement participatif des plantations forestières de la forêt classée de Toffo, 2004– 2023 Volume A, 67p
- ONAB, 2003** : Le plan d'aménagement participatif des plantations forestières d'Agrimè, Volume 1, 67p
- PAGEFCOM, 2012** : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié, de la Forêt Naturelle Communale de Bobè (BANTE), 25p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Naturelle Communale Kolobi (DJIDJA), 25p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Tèdozoun (ALLADA), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Datonon (KPOMASSE), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Djassoun (KPOMASSE), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Akouèmèzoun (TOFFO), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Lokozoun (TORI-BOSSITO), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Assanmey (ZÈ), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Zannouzoun (ZÈ), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Igbokpokporo (BANTE), 15p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Igbo Ogon (BANTE),

12p

- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Atchin (OUESSE), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Déhouinzoun (SAVALOU), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Donmonnonzoun-Monkpa (SAVALOU), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Djabata (SAVE), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Igbohè (SAVE), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Kponzoun (COVE), 15p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Ninhouinzoun (COVE), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Avocanzoun (DJIDJA), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Glizoun (DJIDJA), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Monlouvê (DJIDJA), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Sakpatazoun (OUINHI), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée de Tovêzoun (ZAGNANADO), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée N'Dahozoun (ZOGBODOMEY), 15p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Djèzoundji (GLAZOUE), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié de la Forêt Sacrée Dékanmey (SAVALOU), 14p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'Avakpa-Klouétonou (ALLADA), 24p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Winyikpa (ALLADA), 24p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de KOUGBEDJI (KPOMASSE), 26p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Lokohoué (OUIDAH), 31p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'AHOMEY-LOKPO (SÔ-AVA), 27p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de DEKANMEY (SÔ-AVA), 30p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de GBESSOU (SÔ-AVA), 28p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Agbaga (TOFFO), 28p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Houéglé (TOFFO), 30p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'ACADJAMEY (TORI-BOSSITO), 25p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de SATRE (TORI-BOSSITO), 25p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Ahozonnoude (ZÈ), 29p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'Agoua (BANTE), 10p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Yaoui (OUESSE), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Doumè (SAVALOU), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Kpakpassa (SAVALOU), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Kpataba (site de Koutago) (SAVALOU), 28p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale Ottola (SAVALOU), 11p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Gbédjè (BANTE), 9p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Lougba (BANTE), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Gbédavo (DASSA-ZOUME), 9p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Houandébagni (DASSA-ZOUME), 9p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Kossoguê (DASSA-ZOUME),

7p

- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Zouto (DASSA-ZOUME), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'Akouègba (GLAZOUE), 30p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Dokoundji (GLAZOUE), 9p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Hocco (GLAZOUE), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Djègbé (OUESSE), 21p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Idouya (OUESSE), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'Igbeffa (OUESSE), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Kokoro (OUESSE), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Toui (OUESSE), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale Alafia (SAVE), 29p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Dany (SAVE), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de (Gogoro) (SAVE), 32p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de OUOGHI (SAVE), 9p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Guéguézogon (ABOMEY), 9p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Sohouè-Dovota (AGBANGNIZOUN), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Tanvè 1 – 2 (AGBANGNIZOUN), 13p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale Azèhounholi (COVE), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Agbodjimey (DJIDJA), 22p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Ayogbé (DJIDJA), 23p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Gobaix (DJIDJA), 24p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Tchié (DJIDJA), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Gossoé (ZAGNANADO), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'Aizè (OUINHI), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Monzougoudo 2007 et 2009 (OUINHI), 8p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Tokégon (DJIDJA), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Atchia (ZOGBODOMEY), 7p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale d'ASSOGBENOU-KPEVI (KPOMASSE), 27p
- PAGEFCOM, 2012** : Plan Simple de Gestion de la Plantation Communale de Gomè 2010 et Héhouli 2008 – 2009 (ZAKPOTA), 15p
- PAMF, 2000** : Plan d'Aménagement participatif de la Forêt Classée d'Agoua, Volume A, 228p
- PAMF, 2000** : Plan d'Aménagement Participatif du complexe des forêts classées de Wari-Marou et des Monts Kouffé, Volume A, 270p
- PBF II, 2010** : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt intercommunale de Zouzoukan, 97p
- PBF II, 2010** : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt intercommunale de Fita-Agbado, 90p
- PBF II, 2010** : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt communale de Tfougou, 87p
- PBF II, 2010** : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt intercommunale de Dahandé, 84p
- PBF II, 2010** : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Itchèdè-Toffo, 68p + Annexe
- PBF II, 2010** : Plan d'aménagement participatif de la plantation domaniale de la Lama, 307p + Annexe
- PBF II, 2010** : Synthèse des plans d'aménagement et de gestion simplifiés des forêts intercommunales de Zouzoukan, Fita-Agbado, Nonsinan-Son, Dahandé et Tfougou, 45p
- PBF II, 2010** : Synthèse des plans d'aménagement et de gestion simplifiés des forêts de la Lama, Ouèdo, Pahou et Itchèdè-Toffo, 39p
- PGFTR, 2001** : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Bassila, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 77p
- PGFTR, 2010** : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de l'Alibori Supérieur 2010 – 2019, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 154p
- PGFTR, 2010** : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Ouénou – Bénou 2010 – 2019, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 157p
- PGFTR, 2010** : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée des Trois Rivières 2010 – 2019, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 134p

PGFTR, 2010 : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Dogo et Kétou 2010 – 2019, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 155p

PGFTR, 2010: Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Tchaourou et Toui-Kilibo 2010 – 2019, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 155p

PGFTR, 2012 : Plan d'Aménagement Participatif des forêts classées de l'Ouémé Supérieur et N'Dali Volume A, 132p

PGFTR, 2012 : Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de la Sota, de Goungoun et de la rôneraie de Goroubi Volume I, 132p

PGFTR, 2013 : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Mékrou 2013 – 2022, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 124p

PGFTR, 2013 : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Kouandé 2013 – 2022, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 120p

PGFTR, 2013 : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Dan 2013 – 2022, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 103p

PGFTR, 2013 : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Ouémé-Boukou 2013 – 2022, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 122p

PGFTR, 2013 : Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Logozohè 2013 – 2022, Volume I, Description du plan & manuel des procédures, 132p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifiée de la forêt sacrée kongourou bana Kongourou (Kérou), 57p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifiée de la forêt sacrée Felea (Bantè), 51p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifiée de la forêt sacrée Igbolakoun de Ntchotché (Bantè), 51p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Orozoun de Masse (Adja-Ouèrè), 42p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Agonvizoun de Tatonnonkon (Adja Ouèrè), 57p

PIFSAP, 2012 : plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée igbo lba de Gbagbata (Adja Oueèrè), 49p

PIFSAP, 2012 : plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Gbevozoun (Bonou), 45p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Gnanhouzoun (Bonou), 46p

PIFSAP, 2012 : plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Igbo Oro Gblogblo (Ifangni), 51p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Igbo Oro Zian (Ifangni), 47p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Tanmatoun Azongbedja (Abomey-Calavi), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Tchrandja (Abomey-Calavi), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Koun-Kountété Adovié2 (Adjara), 45p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Oro-zoun d'Anagodome Hounhoueko (Adjara), 48p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Oro-Zoun de Lindja Dangbo (Adjara), 47p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Kpekon de Dékanme (Adjohoun), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Togbozoun de Togbota Ague (Adjohoun), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Oro de Kogbome (Avrankou), 38p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Oro d'Anago de Wammon (Avrankou), 41p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Atchin de Kèmon Ado (Ouèssè), 43p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Wimman de Ouèssè-Centre (Ouèssè), 44p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Badja de Badjamey (Aplahoué), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Lokogba 2 (Aplahoué), 48p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Baoura (Bembèrèkè), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Doumagnonrou (Bembèrèkè), 42p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Sinatabé de Ina 1 (Bembèrèkè), 47p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Wèwèrè (Bembèrèkè), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Agongointo de Zoungoudo (Bohicon), 50p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Sokpadeli (Bohicon), 47p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Ayitonou (Bopa), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Djadji (Bopa), 48p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Soyihoué (Bopa), 48p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Assoun de Wari Maro (Tctaourou), 47p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Sinakpasso-Son de Tchachou (Tctaourou), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Tobo de Wari Maro (Tctaourou), 47p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Igbo Lakou de Manigri (Bassila), 43p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Igbo Dognin de Patargo (Bassila), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Kikélé (Bassila), 55p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Dantonou Lokoghoue (Dogbo), 47p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Dogbo-Ahomey (Honhoueve et Ahouanmayikoutomey) (Dogbo), 48p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Aglassovi de Gome (Glazoué), 44p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Bossikponzoun de Affizongo (Glazoué), 45p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Djèzoun de Dokoundji (Glazoué), 41p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Idoufin de (Kétou), 50p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Igbo-Oro Aro de Omou (Kétou), 44p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Kouvizoun de Adakplamè (Kétou), 50p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Gbébou Yeke (Parakou), 72p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Sinabaarou de Guinnérou (Parakou), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Igbo Akpa de Itchagba (Pobè), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Igbo Idjoukou de Illèmon (Pobè), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Igbo Ondo de Issalè Affin II (Pobè), 51p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Igbokpokporo de Malomi (Bantè), 28p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Okôtouhoun (Cobly), 50p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Ketikitchanwinriki de Kotibi, 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Adjandjan (Djougou), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Serou (Djougou), 54p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Finfingou de Kouayoti (Tanguieta), 53p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Handouatieri de Tchaeta (Tanguieta), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Tidegoute de Manougou, (Tanguieta) 48p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Nankouni-kôni de Kokokou (Toucoutouna), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Pouréte de Boribansifa, (Toucoutouna), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Bahazoun de Lanzounon (Abomey- Calavi), 43p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Akodebakou (Agbangninzoun), 50p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Gbolihozoun de Akpého-Seme (Agbangninzoun), 48p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Tedozoun de Gbowèlè (Allada), 49p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Guehoun de Don-Condji (Atiémè), 54p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Goubagou Orou (Banokoara), 82p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Site Allemand, (Banokoara), 90p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt sacrée Adjame. Site aux hippopotames, de Zohoudji, (Djakotomey), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Avocanzoun (Djidja), 42p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Monlouvé de Koutagba (Djidja), 51p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Affoufoussi de Sougou-Kpantrossi (Gogounou), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Dorison (N'dali), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Keri (N'dali), 58p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Kpassè de Tovè (Kpassè), 44p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée de Dèhouinzoun (Ouèssè), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Gbaagbe de Libante (Segbana), 91p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Avogbe de Lokpo (So-Ava), 44P

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Agonzoun de Gbatezounmè (Zangnanado), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Hinvizoun de Bamè (Zangnanado), 50p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée de Soligbozoun (Bonou), 46p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Igbo Oro Kpetouchi/Oyeni, (Ifangni), 45p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Sounkpianyerou Pikiré (Kérou), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt sacrée Gbeboro

Koussou Ouin (Kérou), 52p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Lodouko de Gogbo (Adjohoun), 51p

PIFSAP, 2012 : Plan d'aménagement et de gestion simplifié de la Forêt Sacrée Oro Ichaalé de Latche (Avrankou), 38p

http://www.europarces.org/intranet/EUROPARC/publicado/publicaciones_Europarc-Espana/categories_uicn_ENG.pdf.

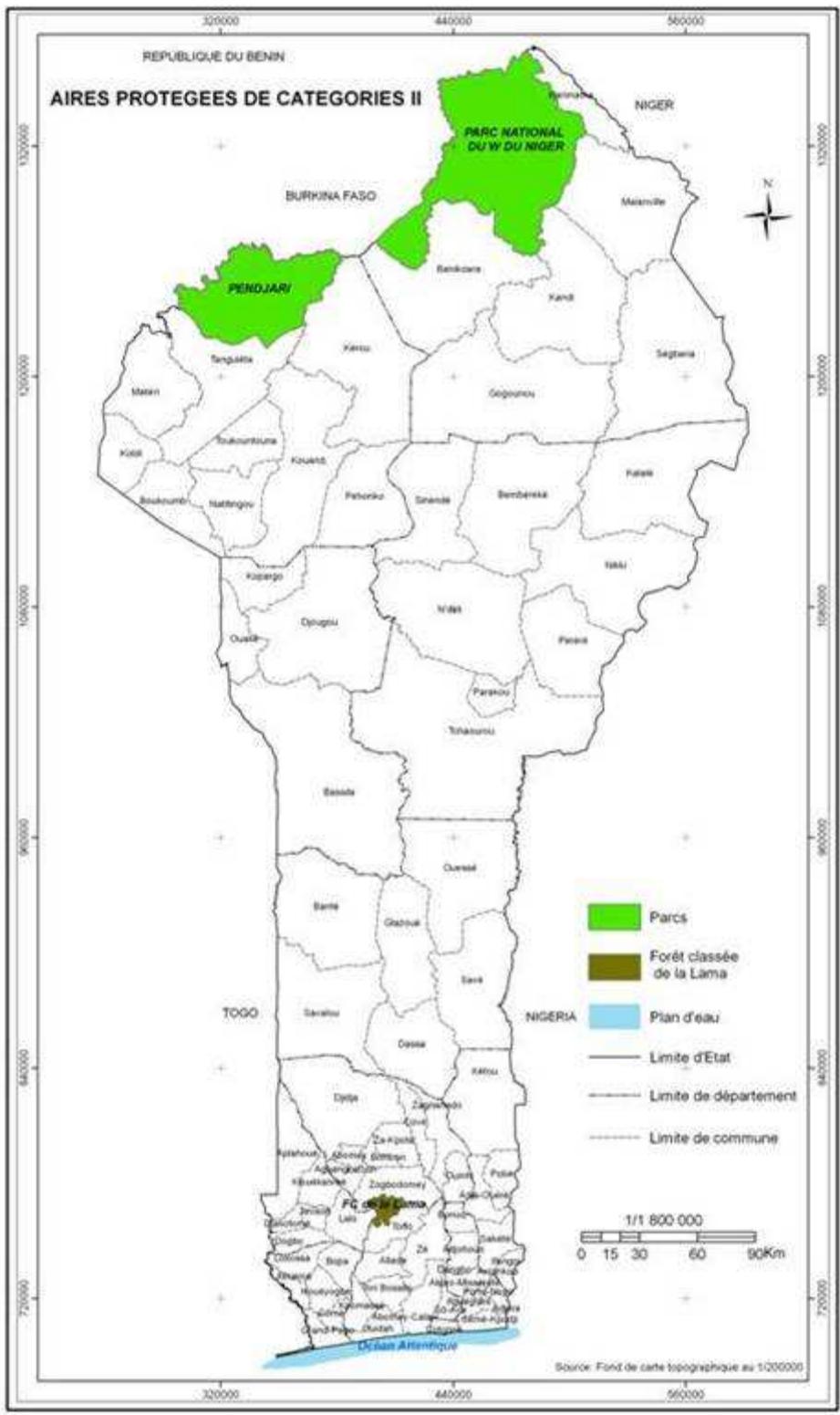
Annexes

Annexe 1: Cartes des Aires Protégées

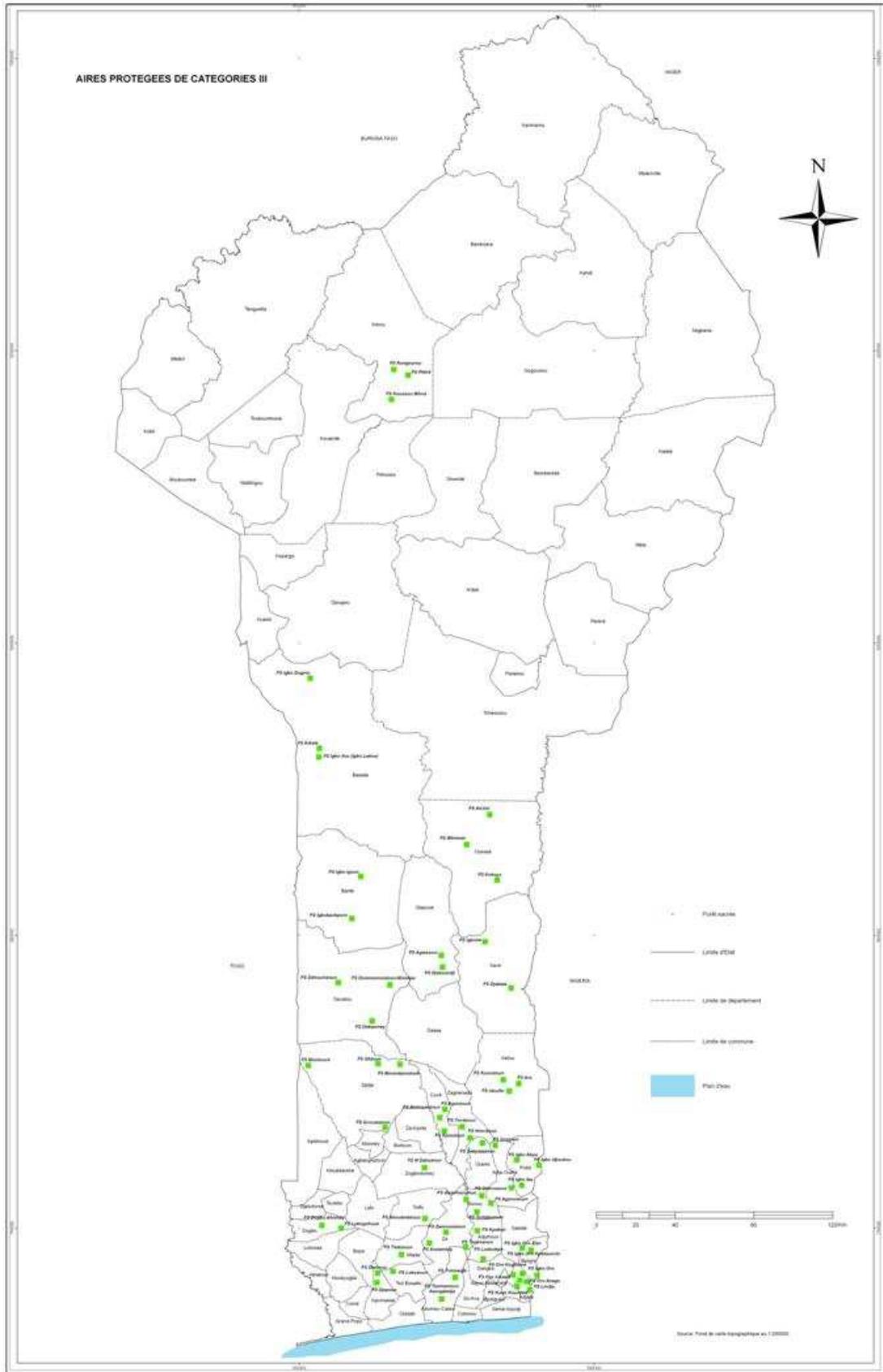
Annexe 2: Tableau de synthèse des caractéristiques des aires protégées

Annexe 3: Projet de Communication sur la catégorisation des Aires Protégées

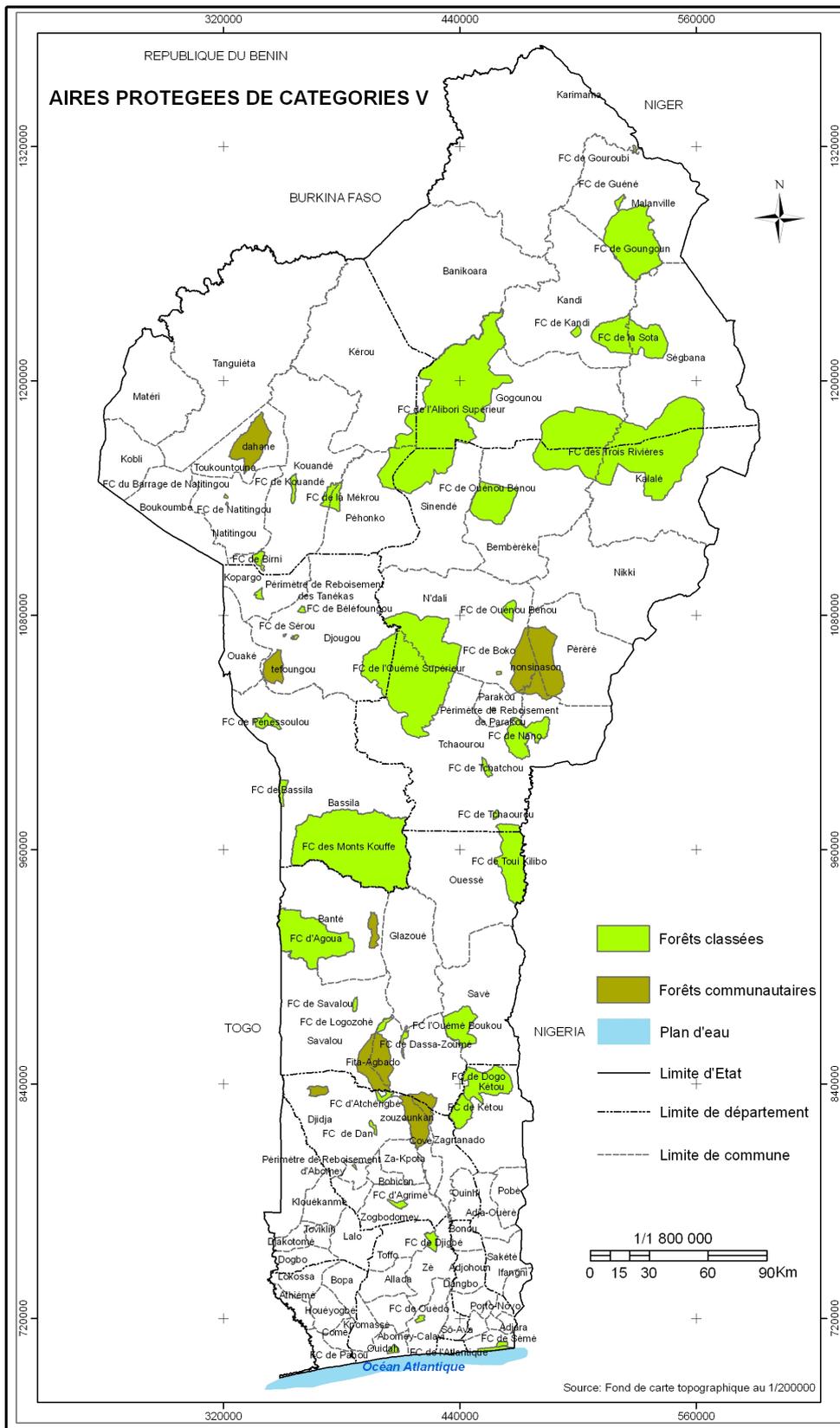
Annexe 4: Caractéristiques des aires protégées de catégorie II, III, V et VI (extrait de Dudley, 2008)



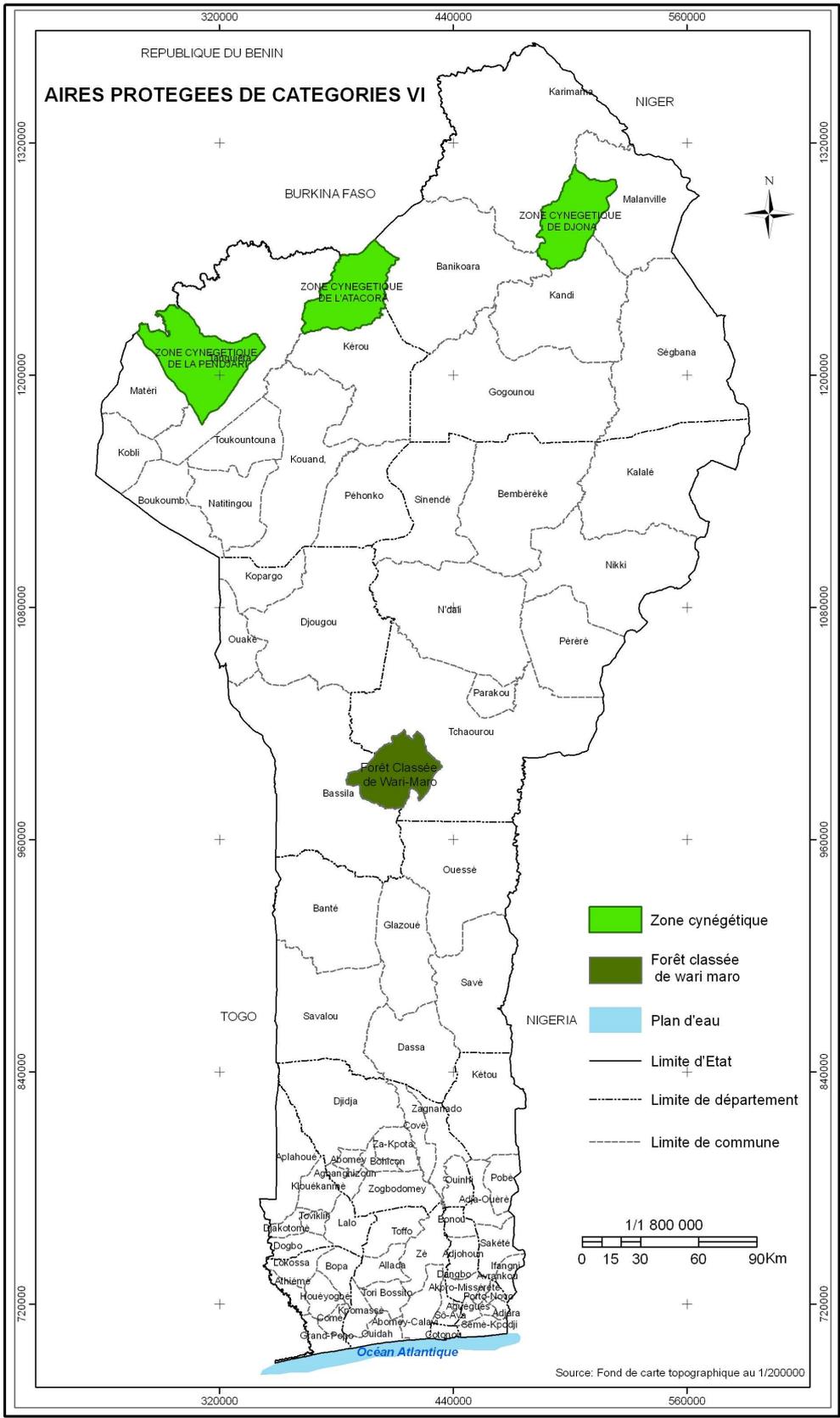
Aires protégées de catégories II selon la classification UICN



Carte 3 : Aires protégées de catégorie III selon la classification UICN



Carte 4 : Aires protégées de catégorie IV selon la classification UICN



Carte 5 : Aires protégées de catégorie VI selon la classification UICN

Annexe 2 : Tableau de synthèse des caractéristiques des aires protégées

Annexe 3 : Projet de Communication sur la catégorisation des Aires Protégées

Annexe 4

Définition, objectifs et caractéristiques des aires protégées - Extrait de "Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées" (Dudley, 2008)

Catégorie II

Parc National

Définition

Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

Objectif premier

- Protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents, et promouvoir l'éducation et les loisirs.

Autres objectifs

- Gérer l'aire de façon à perpétuer, dans un état aussi naturel que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biotiques, de ressources génétiques et de processus naturels intacts;
- Maintenir des populations viables et écologiquement opérationnelles et des assemblages d'espèces indigènes en densités suffisantes pour préserver à long terme l'intégrité et la résilience de l'écosystème ;
- Contribuer en particulier à la conservation d'espèces occupant de grands espaces, de processus écologiques régionaux et des voies de migration ;
- Gérer la fréquentation de visiteurs à des fins spirituelles, éducatives, culturelles et récréatives de façon à ce qu'elle ne cause aucune dégradation biologique ou écologique significative des ressources naturelles ;
- Prendre en compte les besoins des populations autochtones et des communautés locales, y compris l'utilisation de ressources de subsistance, dans la mesure où celles-ci n'ont pas d'incidence négative sur le premier objectif de gestion ;
- Contribuer à l'économie locale par le tourisme.

Caractéristiques marquantes

- L'aire devrait contenir des échantillons représentatifs des régions naturelles majeures, ainsi que des caractéristiques biologiques, panoramiques et environnementales les plus marquantes, où les espèces végétales et animales natives, les habitats et les sites géomorphologiques sont d'une importance spéciale du point de vue spirituel, scientifique, éducatif, récréatif ou touristique.
- L'aire doit être suffisamment vaste et d'une qualité écologique assez bonne pour préserver les fonctions et les processus écologiques qui permettront aux espèces et aux communautés indigènes de survivre à long terme avec un minimum d'interventions de gestion.

- La composition, la structure et la fonction de la biodiversité doivent être dans un état très proche de l'état « naturel » ou avoir la possibilité d'y revenir, avec un risque relativement bas d'invasions par des espèces exogènes.

Catégorie III

Monument ou Élément Naturel

Définition

Les aires protégées de la catégorie III sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.

Objectif premier

- Protéger des éléments naturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.

Autres objectifs

- Assurer la protection de la biodiversité dans des paysages terrestres ou marins qui ont, par ailleurs, subi des changements majeurs ;
- Protéger des sites naturels spécifiques qui ont une valeur spirituelle et/ou culturelle, lorsqu'ils sont aussi importants pour la biodiversité ;
- Préserver les valeurs spirituelles et culturelles traditionnelles du site.

Caractéristiques marquantes

Les aires protégées de la catégorie III sont d'habitude des sites relativement petits centrés sur un ou plusieurs éléments naturels majeurs et l'écologie qui leur est associée, plutôt que sur un écosystème plus vaste. Elles sont gérées en grande partie comme celles de la catégorie II. Le terme « naturel » tel qu'il est utilisé ici peut faire référence à des éléments complètement naturels (l'utilisation la plus commune) mais aussi, parfois, à des éléments qui ont subi l'influence humaine. Dans ce dernier cas, les sites doivent toujours avoir d'importantes qualités en matière de biodiversité qui devraient se refléter comme une priorité dans les objectifs de gestion si l'on veut qu'ils soient classés comme aires protégées plutôt que comme des sites historiques ou spirituels. Les aires protégées de la catégorie III devraient inclure:

- **Des éléments naturels géologiques et géomorphologiques** : tels que chutes d'eau, falaises, cratères, grottes, gisements de fossiles, dunes de sable, formations rocheuses, vallées et éléments marins tels que montagnes sous-marines ou formations coralliennes ;
- **Des éléments naturels influencés par la culture** : comme des installations troglodytiques et d'anciennes pistes ;
- **Des sites naturels culturels** : comme les nombreuses formes de sites naturels sacrés (îlots forestiers sacrés, sources, montagnes, criques, etc.) importants pour un ou plusieurs groupes religieux ;
- **Des sites culturels et l'écologie associée** : là où la protection d'un site culturel protège aussi une biodiversité significative et importante, tels les sites archéologiques/historiques qui sont inextricablement liés à une aire naturelle.

La conservation de la nature dans les aires protégées de la catégorie III est de deux types principaux :

- La biodiversité qui est liée uniquement aux conditions écologiques associées à l'élément naturel – comme les endroits vaporisés par une chute d'eau, les conditions écologiques prévalant dans les grottes ou les espèces végétales confinées à des falaises.
- La biodiversité qui survit parce que la présence des valeurs spirituelles ou culturelles du site a préservé un habitat

naturel ou semi-naturel dans ce qui serait sans cela un écosystème modifié – comme certains sites naturels ou historiques sacrés auxquels sont associées des aires naturelles. Dans ces cas, les critères clés pour leur admission comme aire protégée seront (i) la valeur du site en tant que contribution à la conservation à grande échelle et (ii) la priorité qu'aura la conservation de la biodiversité dans les plans de gestion.

Catégorie V

Paysage terrestre ou marin protégé

Définition

Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

Objectif premier

- Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, la conservation de la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles.

Autres objectifs

- Préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture par la protection de paysages terrestres ou marins et par des approches de gestion des sociétés, des cultures et des valeurs spirituelles traditionnelles associées;
- Contribuer à la conservation à long terme en préservant les espèces associées aux paysages culturels et/ou en offrant des opportunités de conservation dans des paysages intensément utilisés;
- Fournir des opportunités de distractions, de bien-être et d'activités socioéconomiques grâce aux loisirs et au tourisme ;
- Offrir des produits naturels et des services environnementaux ;
- Proposer un cadre pour étayer l'implication active de la communauté dans la gestion de paysages terrestres ou marins précieux et du patrimoine naturel et culturel qu'ils renferment ;
- Encourager la conservation de l'agrobiodiversité et de la biodiversité aquatique ;
- Servir de modèles de durabilité de sorte que l'on puisse en tirer des leçons pour d'autres applications.

Caractéristiques marquantes

Les aires protégées de la catégorie V résultent d'interactions biotiques, abiotiques et humaines et devraient présenter les caractéristiques *essenti*elles suivantes :

- Paysage terrestre, côtier ou insulaire possédant des qualités pittoresques considérables ou particulières, avec la flore, la faune et les habitats importants associés et les caractéristiques culturelles qui y sont liées;
- Une interaction équilibrée entre hommes et nature qui persiste depuis longtemps et qui a conservé son intégrité, ou pour laquelle on peut raisonnablement espérer qu'elle pourra restaurer cette intégrité ;
- Des formes uniques ou traditionnelles d'utilisation des sols, comme en témoignent p.ex. les systèmes agricoles et forestiers durables et les installations humaines qui ont évolué en équilibre avec leur paysage.

Les caractéristiques suivantes sont *souhaitables* :

- Possibilités d'activités récréatives et touristiques en harmonie avec le mode de vie et les activités économiques;
- Organisations sociales uniques ou traditionnelles, comme en témoignent les coutumes, les modes de vie et les croyances locales ;
- Reconnaissance par des artistes en tous genres ainsi que dans les traditions culturelles (actuelles et anciennes) ;
- Possibilité d'une restauration écologique et/ou du paysage.

Catégorie VI

Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles

Définition

Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

Objectif premier

- Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

Autres objectifs

- Encourager l'utilisation durable des ressources naturelles en prenant en compte les dimensions écologique, économique et sociale ;
- Quand c'est pertinent, encourager les bénéfices sociaux et économiques pour les communautés locales ;
- Faciliter la sécurité intergénérationnelle des moyens de subsistance des communautés locales – et donc s'assurer que de tels modes de vie sont durables ;
- Intégrer d'autres approches culturelles, les systèmes de croyance et les visions du monde dans toute une gamme d'approches économiques et sociales de la conservation de la nature ;
- Contribuer au développement et/ou au maintien d'une relation plus équilibrée entre les hommes et le reste de la nature ;
- Contribuer au développement durable aux niveaux national, régional et local (dans ce dernier cas, principalement au bénéfice des communautés locales et/ou des populations autochtones qui dépendent des ressources naturelles protégées) ;
- Faciliter la recherche scientifique et le suivi environnemental, surtout en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- Collaborer à la distribution de bénéfices aux gens, surtout aux communautés locales qui vivent dans ou à proximité de l'aire protégée classée ;
- Faciliter les loisirs et un tourisme modéré approprié.

Caractéristiques marquantes

- Dans les aires protégées de la catégorie VI, uniques dans le système des catégories de l'UICN, l'utilisation durable des ressources naturelles est considérée un *moyen* de conserver la nature, en synergie avec d'autres actions plus communes dans les autres catégories, telle la protection.
- Les aires protégées de la catégorie VI visent à conserver des écosystèmes et des habitats, de même que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles qui leur sont associés. C'est pourquoi les aires protégées de cette catégorie tendent à être relativement vastes (même si ce n'est pas obligatoire).
- Cette catégorie n'est pas conçue pour intégrer les productions industrielles à grande échelle.
- En général, l'UICN recommande qu'une certaine proportion de l'aire soit maintenue dans des conditions naturelles, ce qui, dans certains cas, implique que celle-là soit définie comme une zone de non-prélèvement.

Certains pays ont déjà fixé cette proportion aux deux-tiers ; l'UICN recommande que ces décisions se prennent au niveau national et parfois même au niveau de l'aire protégée elle-même.